



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°1

**OBJET :**

**Désaffectation et déclassement d'une partie du chemin de Bodillo**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

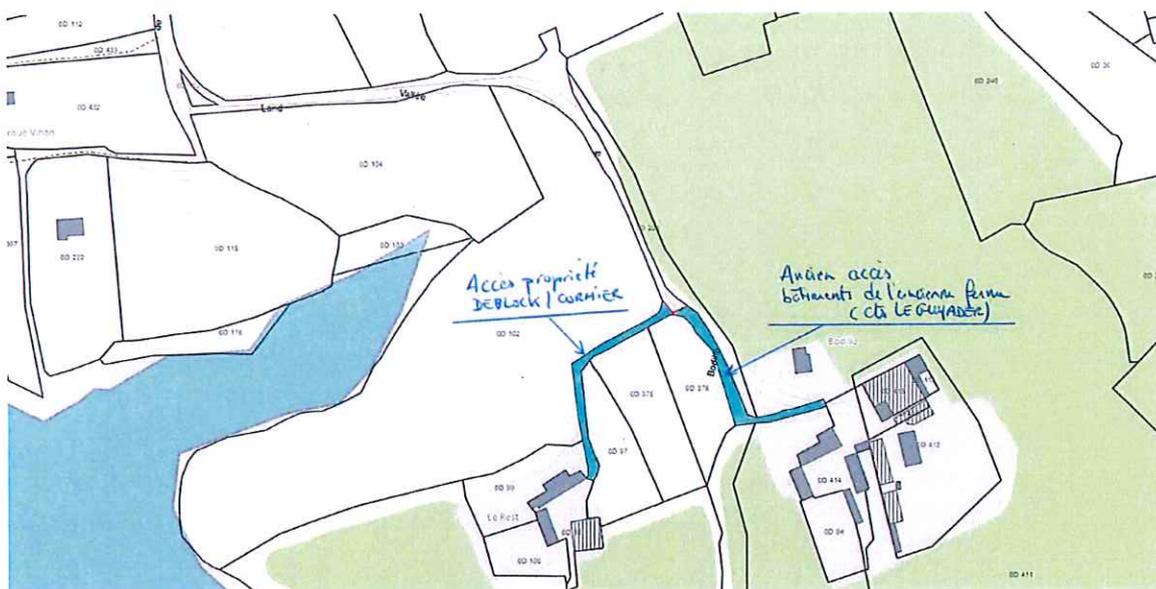
Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

L'ancien chemin rural n° 21 « de Lande vallée à Bodillo avec embranchement sur le lieu du Rest » a été intégré à la voirie communale par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011 lors de la mise à jour du tableau de classement unique des voies : elle appartient donc au domaine public communal.

Toutefois, 2 parties de ce chemin ne desservent en réalité que des propriétés privées et les propriétaires concernés souhaiteraient se porter acquéreurs de ces espaces que la commune n'entretient plus afin de gérer de manière plus cohérente leur propriété.

Il s'agit de l'accès à la ferme du Rest et de l'ancien tracé du chemin à la ferme de Bodillo. Le premier espace concerne une surface de 450 m<sup>2</sup> environ et dessert exclusivement la ferme du Rest.

Le second espace concerne une surface de 520 m<sup>2</sup> environ et desservait les bâtiments de l'ancienne ferme de Bodillo. Les surfaces exactes seront déterminées par un document d'arpentage dressé par un géomètre.



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le :

ID : 029-212902209-20230526-20232305489-DE

Avant d'envisager la vente de ces espaces aux riverains, il conviendrait de procéder à la désaffectation et de prononcer leur déclassement du domaine public communal.

Aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les opérations de vente de ces espaces concernant le déclassement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

CONSIDERANT que les 2 espaces décrits ci-dessus ne sont affectés ni à un service public, ni à l'usage du public,

CONSIDERANT que l'opération de sortie de ces espaces du domaine public n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie publique,

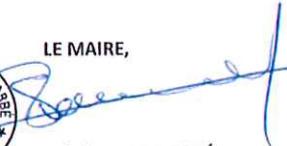
La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 24 voix pour et 5 voix contre (Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU) :

- ◆ **CONSTATE** la désaffectation de ces deux espaces
- ◆ **SE PRONONCE** le déclassement de ces 2 espaces du domaine public communal

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-202323054589-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°2

**OBJET :**

**Prescription PLUIH -Association des conseils municipaux**

---

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

---

Contexte

Les multiples évolutions réglementaires engagées depuis une vingtaine d'années avec la Loi SRU en 2000, la Loi Grenelle en 2010, la Loi ALUR en 2012 et la Loi ELAN en 2018 ont conduit petit à petit à repenser l'aménagement du territoire. Mais la Loi Climat et Résilience, adoptée le 22 août 2021, constitue un changement net de paradigme en matière d'urbanisme et d'aménagement en fixant un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) pour 2050. La définition d'un projet commun, collectif et solidaire apparaît aujourd'hui comme étant incontournable au travers de l'émergence d'un projet intercommunal.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document de planification qui traduit un projet de territoire partagé et respectueux de l'environnement, adapté au fonctionnement et aux enjeux du territoire, et le formalise par des règles d'utilisation du sol. Afin d'articuler et d'assurer la cohérence entre l'ensemble des politiques publiques et de produire un document opérationnel, la CCPBS a décidé d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUih). Ce document intègrera également une carte d'exposition au recul du trait de côte.

Une fois approuvé, le PLUIH couvrira les 12 communes du territoire communautaire et se substituera aux documents d'urbanisme communaux pré-existants.

Lors du précédent mandat, une démarche liée au transfert de compétences PLUih avait été engagée entre la CCPBS et les communes du territoire. Elle s'était concrétisée par un projet de charte de gouvernance et un report de ce transfert de compétence, notamment pour permettre aux communes d'achever les révisions de leurs documents d'urbanisme.

Les nouveaux élus ont souhaité réamorcer cette démarche. A l'occasion du Conseil des Maires en date du 24 septembre 2020, les Maires se sont accordés pour reporter le transfert de la compétence PLUih, du 1<sup>er</sup> janvier 2021 (date légale de transfert automatique) au 1<sup>er</sup> septembre 2021. Ce report permettant à certaines communes de finaliser leurs révisions de PLU et de dimensionner les services communautaires pour la prise en charge de ces nouvelles missions.

En raison de la crise sanitaire, la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire a reporté au 1<sup>er</sup> juillet 2021 le transfert automatique de la compétence PLU à l'intercommunalité.

Dans l'attente du transfert de compétence proposé au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes ont toutefois dû s'opposer au transfert de compétence PLU de plein droit prévu le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par délibérations concordantes prises à l'unanimité dans les 3 mois précédant cette date. Le transfert et la charte de gouvernance ont été approuvés lors de la séance du conseil communautaire du 8 septembre 2021.

L'arrêté Préfectoral du 14 décembre 2021 a rendu effectif le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Depuis lors, le service planification a été dimensionné, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie et le bureau d'études qui accompagnera la collectivité pour l'élaboration du PLUih a été désigné. La CCPBS a également adopté à l'unanimité son projet de territoire 2030.

### Prescription du PLUih

La prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUih) sera inscrite à l'ordre du jour de la séance du Conseil Communautaire du 29 juin 2023.

La charte de gouvernance a défini comme principe l'association des 12 conseils municipaux à la validation des grandes étapes d'avancement du PLUih : la prescription, le débat du PADD, l'arrêt du projet et l'approbation du PLUih.

Le contenu de la délibération de prescription du PLUih a donc été présenté, en **substance**, et exposé dans une note explicative de synthèse aux conseils municipaux préalablement au conseil communautaire du 29 juin prochain.

Cette note développe les éléments de contexte, les objectifs poursuivis par le PLUih, les modalités de collaboration entre la CCPBS et les communes membres et les modalités de la concertation avec la population.

- Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-1 et suivants ;
- Vu** le schéma de cohérence territoriale de l'Ouest Cornouaille approuvé le 21 mai 2015 ;
- Vu** la délibération communautaire en date du 8 septembre 2021 approuvant le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la CCPBS au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14/12/2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud et opérant le transfert en lieu et place des Communes membres, de la compétence Plan Local d'Urbanisme ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 1<sup>er</sup> décembre 2021 confirmant l'accord au transfert de compétence P.L.U à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et portant approbation des termes de la charte de gouvernance ;
- Vu** la charte de gouvernance signée le 19 janvier 2022 par les 12 communes membres et la CCPBS ;
- Vu** la Note explicative de Synthèse ;

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-202323054589-DE

La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- ◆ **SE PRONONCE** favorablement à la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat selon les objectifs figurant en annexe de la présente délibération
- ◆ **VALIDE** les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration entre les communes et la CCPBS, et les modalités de concertation figurant en annexe de la présente délibération

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-202323053458-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°3

**OBJET :**

**Acquisition de parcelles situées à Trévanne**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 octobre 2017 a déterminé une liste de 21 emplacements réservés.

En effet, en application des dispositions de l'article L 151-41 (1°, 2° et 3°) du code de l'urbanisme, le règlement du P.L.U peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués des emplacements réservés destinés à la création de voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques.

Ces emplacements traduisent un engagement de la collectivité publique bénéficiaire relatif aux équipements et aménagements projetés sur son territoire.

Ainsi, l'emplacement réservé n° 2 concerne les parcelles AN, 31 (530 m<sup>2</sup>), AN 37p (1 348m<sup>2</sup>), AN, 38 (4 470 m<sup>2</sup>), AN 39 (757 m<sup>2</sup>) pour un cheminement de Kervazégan au manoir de Trévanne, communément appelé « allée des Soupis ».

Des négociations avec les propriétaires actuels, les conjoints THIEBAUT, engagées dès l'approbation du P.L.U fin 2017, ont permis d'aboutir à un projet d'acte de vente sur cette assiette foncière à laquelle s'ajoutent par cohérence d'ensemble, les parcelles AN 40 et 41 ainsi que la parcelle AN 37 dans sa totalité.

Le projet d'acte porte donc sur l'acquisition par la commune d'une surface de 11 390 m<sup>2</sup> au prix de 22 780 €, soit 2 €/m<sup>2</sup>, détaillée comme suit :

REFERENCES CADASTRALES	SURFACES
AN, n° 31	530 m <sup>2</sup>
AN, n° 37	2 348 m <sup>2</sup>
AN, n° 38	4 470 m <sup>2</sup>
AN, n° 39	757 m <sup>2</sup>
AN, n° 40	75 m <sup>2</sup>
AN, n° 41	3 210 m <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>11 390 m<sup>2</sup></b>

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-202323053458-DE

La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame Caroline CHOLET, adjointe déléguée à signer l'acte d'acquisition des parcelles AN, 31, 37, 38, 39, 40 et 41 d'une superficie totale de 11 390 m<sup>2</sup> au prix de 22 780 € qui sera rédigé par Maître Régis BERGOT, notaire à Brest des vendeurs, les consorts THIEBAUT.

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



**L'estimation des dépenses se monte à :**

- Rénovation point lumineux..... 17 400,00 € HT  
Soit un total de ..... 17 400,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : ..... 3 200,00 €  
⇒ **Financement de la commune :**  
- Rénovation point lumineux.....14 200,00 €  
Soit un total de ..... 14 200,00 €

**La commission URBANISME TRAVAUX a émis un avis favorable.**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **ACCEPTE** le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - rénovation secteur de la rue du Guiric pris sur armoire C31
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 200,00 €,
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023

N°5

### OBJET :

**Intracting : convention avec le SDEF**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

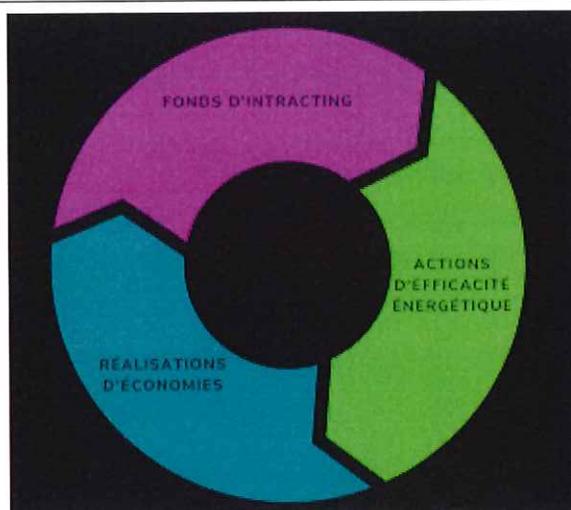
Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

### Qu'est-ce que l'intracting

L'intracting vise à apporter une aide financière, par le biais d'avances remboursables, afin de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique rapides et de dimension globale sur le patrimoine des collectivités. Les actions de performance énergétique ont pour objectif de réduire la consommation d'énergie.

Dans ce cadre, le SDEF souhaite accompagner les collectivités du Finistère en procédant à la rénovation énergétique de l'éclairage public.

La commune de Pont-L'Abbé a été retenue par le SDEF afin de procéder au remplacement de l'ensemble du parc d'éclairage public non équipé de Led sur les années 2023 et 2024. Actuellement environ 25 % du parc est équipé en LED.



### L'intracting : Quelles économies

Tableau des estimations d'économies engendrées sur la période 2022 à 2033 :

	Sans Intracting et sans changement d'horaires	Avec changement d'horaires (2023) Intracting (2024)	
2022	99 601,00 €	99 601,00 €	Economies réalisées
2023	149 260,26 €	70 849,38 €	82 110,89 €
2024	104 962,39 €	26 405,47 €	82 256,92 €
2025	92 763,43 €	23 913,35 €	72 550,08 €
2026	95 546,33 €	24 630,75 €	74 615,58 €
2027	98 412,72 €	25 369,67 €	76 743,05 €
2028	101 365,10 €	26 130,76 €	78 934,34 €
2029	104 406,06 €	26 914,68 €	81 191,37 €
2030	107 538,24 €	27 722,13 €	83 516,11 €
2031	110 764,39 €	28 553,79 €	85 910,60 €
2032	114 087,32 €	29 410,40 €	88 376,92 €
2033	117 509,94 €	30 292,71 €	90 917,22 €
	1 196 616,18 €	340 193,09 €	<b>897 123,09 €</b>

Avec une approche globale de modification de l'éclairage public, la **commune économisera**, en fonctionnement, **778 000 €**. Il est inscrit 897 123 € dans le tableau mais il convient de ne pas intégrer dans le calcul d'économie, l'année 2023, car celle-ci correspond à une réduction de la durée de l'éclairage décidée par les élus de Pont-L'Abbé et non d'un changement des luminaires.

### Coût des travaux

Le Montant des travaux est estimé à 1 505 900,00 euros HT. La participation de la commune s'élève à 924 400,00 euros.

	Montant des travaux HT	Montant des travaux TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Participation communale	
					Total	Frais financiers
Rénovation lanternes d'éclairage public non-Led, y compris mats si nécessaire	1 505 900,00 €	1 807 080,00 €	50% HT dans la limite de 1 900€ HT (mat et lanterne) et 800€ HT (Lanterne)	581 500,00 €	924 400,00 €	31 776,25 €
<b>Total</b>	<b>1 505 900,00 €</b>	<b>1 807 080,00 €</b>		<b>581 500,00 €</b>	<b>924 400,00 €</b>	<b>31 776,25 €</b>

### Participation financière de la commune

Cette participation sera remboursée au SDEF sur une période de 10 ans selon l'échéancier précisé dans le tableau ci-dessous :

	Part travaux	Frais financiers	échéances	
Échéance 1	92 440,00 €	5 777,50 €	98 217,50 €	Avant le 1er juin 2023
Échéance 2	92 440,00 €	5 199,75 €	97 639,75 €	Avant le 1er juin 2024
Échéance 3	92 440,00 €	4 622,00 €	97 062,00 €	Avant le 1er juin 2025
Échéance 4	92 440,00 €	4 044,25 €	96 484,25 €	Avant le 1er juin 2026
Échéance 5	92 440,00 €	3 466,50 €	95 906,50 €	Avant le 1er juin 2027
Échéance 6	92 440,00 €	2 888,75 €	95 328,75 €	Avant le 1er juin 2028
Échéance 7	92 440,00 €	2 311,00 €	94 751,00 €	Avant le 1er juin 2029
Échéance 8	92 440,00 €	1 733,25 €	94 173,25 €	Avant le 1er juin 2030
Échéance 9	92 440,00 €	1 155,50 €	93 595,50 €	Avant le 1er juin 2031
Échéance 10	92 440,00 €	577,75 €	93 017,75 €	Avant le 1er juin 2032
<b>Totaux</b>	<b>924 400,00 €</b>	<b>31 776,25 €</b>	<b>956 176,25 €</b>	

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-2024230578-DE

En fin d'opération un bilan financier sera réalisé à partir des travaux dument réalisés. Un avenant à la convention financière sera fait suivant l'ajustement financier des travaux si nécessaire.

Pour les prévisions budgétaires, le schéma comptable est le suivant :

- Ecritures dans la comptabilité de la commune
  - 204 pour la part travaux
  - 668 pour les frais financiers

Pour financer ce projet en complément des économies réalisées en fonctionnement il est proposé de réduire partiellement les travaux d'enfouissement (20 à 30 K€ par an).

**Les commissions FINANCES et URABANISME – TRAVAUX ont émis un avis favorable.**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **ACCEPTE** le projet de convention « intracting » pour la rénovation énergétique de l'éclairage public
- ◆ **ACCEPTE** le plan de financement proposé
- ◆ **AUTORISE** le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°6

### OBJET :

### Audit thermique des chaufferies

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

Le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine.

Cet accompagnement s'inscrit dans le programme national CEE ACTEE, porté par la FNCCR, et qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et énergies renouvelables et de récupération (EnR&R) pour les bâtiments publics.

Suite à la réponse à l'Appel à Projet SEQUOIA 3 du 09 Novembre 2021, le jury du programme ACTEE a décidé de sélectionner les projets du groupement SDEF, Conseil Départemental du Finistère et Centre de Gestion du Finistère.

Pour le territoire de Pont-l'Abbé, l'ensemble des chaufferies seront auditionnées.

### Liste des chaufferies par site

Site étudié	Adresse du site	Equipements audites	Prestation(s) BPU
Centre culturel LE TRISKELL	Rue Mstislav Rotropovitch	Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Maison pour tous	Rue du Petit Train	Ventilation CTA	ACTV21
Ecole de Merville	Rue de Merville	Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Ecole de Kerarthur	Rue du Panquer	- Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Ecole Jules Ferry	Place des Carmes	- Ventilation VMC DF	CTV22
Eglise des Carmes	Rue de l'Eglise	Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Mediatheque Julien Gracq	Place Benjamin Delessert	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
Mairie	Square de l'Europe	- Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Service RH/Finances	Square de l'Europe	- Ventilation VMC DF	ACTV22
Foyer Soleil	36B Rue Victor Hugo	- Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Cercle Celtique	1 Rue Jules Ferry	- Chaufferie gaz naturel 70-300 Kw	ATCV03
Ecole de Lambour	41 Rue Lambour	- Climatisation Puissance frigo < 12kw	ACTV13
Stade Principal	17 Rue du Stade	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
Restaurant scolaire Ecole	Place des Carmes	Chaufferie gaz naturel 30-70 Kw	ATCV02
Stade de Tréouguay	Venelle de Tréouguay	Chaufferie gaz naturel 30-70 Kw	ATCV02
Centre de Loisirs de Rosquerno	Chemin de Rosquerno	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
Patronage Laïque	1 Place Benjamin Delessert	Chaufferie gaz naturel <30 Kw	ATCV01
		Chaufferie avec stockage <30kw	ACTV07
		Ventilation VMC DF	ACTV22

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-20242305789-DE

Le cout de la prestation est de 10 150 € HT (12180 € TTC). La participation du SDEF est de 80% (8 120 € HT) et la part communale est de 2 030 € HT.

**La commission URABNISME TRAVAUX a émis un avis favorable.**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **VALIDE** le principe d'un audit thermique des chaufferies et le coût inhérent
- ◆ **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire pour la signature de la convention

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-2024230545-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023

N°7

**OBJET :**

**Square de l'Excelsior : fonds de concours Vélo CCPBS**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Dans le cadre de son schéma directeur vélo du Pays Bigouden Sud, la CCPBS soutient la réalisation d'infrastructures cyclables ou de services vélos mis en œuvre par les communes, tels que :

- la création d'aménagements cyclables ;
- la mise en place de stationnements et/ou services vélos ;
- le jalonnement des itinéraires cyclables.

Dans ce cadre, la CCPBS a mis en œuvre un fonds de concours annuel pour aider les communes à financer leurs projets. Ce fonds de concours doit financer uniquement la réalisation directe d'un équipement (au sens comptable du terme) ou l'achat de matériel.

La ville de Pont-l'Abbé travaille actuellement à l'aménagement du square de l'Excelsior. Les travaux d'aménagement de stationnements vélos s'inscrivent dans un projet global d'aménagement du square. 8 arceaux seront installés ainsi qu'une fontaine. Le montant des dépenses directement liées à cet espace de stationnements vélos est évalué à **10 060.00 euros HT**.

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **SOLLICITE** dans le cadre du Fonds de concours Vélo, la CCPBS, pour l'aménagement du square de l'Excelsior
- ◆ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°8

**OBJET :**

**Budget de la commune : Compte Financier Unique 2022**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

## **Budget de la commune : compte financier unique 2022**

---

Les élus municipaux avaient acté la mise en œuvre du CFU (synthèse du CA et CG) à partir des comptes de 2022.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs : simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, améliorer la qualité des comptes.

Ainsi, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes, par la mise en exergue d'informations clés comme le taux d'épargne nette ou la capacité de désendettement, indicateurs de référence pour apprécier la situation financière d'une collectivité. Les données d'exécution budgétaire sont également au cœur de ce CFU, et y sont complétées d'une vision patrimoniale (biens immobilisés, créances, dettes).

La ville de Pont L'Abbé avait déjà mis un nombre important d'indicateurs pour le suivi des comptes, ce qui permet d'avoir une continuité dans la méthode de présentation.

Le compte financier unique (CFU) de la commune est arrêté comme suit :

**A la section de fonctionnement** à la somme de :

- 9 994 710,20 € en recettes totales
- 7 872 326,00 € en dépenses totales

Le résultat de l'exercice 2022 présente un solde positif de **2 122 384,20€**. (Contre 2 307 202,76 € en 2021).

**A la section d'investissement** à la somme de :

- 5 804 380,10 € en recettes totales
- 6 980 103,65 € en dépenses totales (Avec intégration du résultat N-1 de -646 576,70)

Le résultat cumulé de la section investissement est de **- 1 175 723,55 €** au terme de l'année 2022.

Le résultat de clôture pour l'année 2022 est donc de **946 660.65 €** (résultat de fonctionnement – résultat d'investissement)

Les restes à réaliser présentent un déficit de 483 886.48 €

Le résultat cumulé est donc égal à 462 774.17 €.

## ANALYSE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A - Recettes de fonctionnement

#### Recettes totales de fonctionnement 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	9 130 444,15 €	9 254 043,25 €	9 635 463,03 €	9 994 710,20 €
Évolution/N-1	+ 8,98%	+ 1,35%	+ 4,12%	+ 3,73%

#### Recettes réelles de fonctionnement 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	8 862 474,51 €	9 015 315,55 €	9 479 255,90 €	9 676 235,41 €
Évolution/N-1	+ 7,75%	+ 1,73%	+ 5,15%	+ 2,8%

→ Les recettes réelles de fonctionnement augmentent de près de **200 000€** par rapport à 2021.

#### Les principales évolutions :

- **Diminution prévue des « atténuations de charges » : 154 089.50€.** Cette somme comprend les remboursements des indemnités journalières pour maladie : 80 265€, 30 450€ pour le recrutement du chargé de mission PVD (2<sup>ème</sup> année), 28 300 € de solde de subventions de l'ARS pour le personnel du centre de vaccination, et enfin 10 600€ de compensation de la Prime Inflation octroyée par l'Etat en début d'année.

L'évolution de ce chapitre à la baisse en 2022 était anticipée avec l'arrêt du centre de vaccination et les aides perçues par de l'ARS, (30 % des recettes du 013 en 2021). On note également une forte baisse des remboursements d'indemnités journalière de près de 33 000€

- **Les « produits des services » s'élèvent à 779 730 € en 2022.** Les recettes de ce chapitre repartent à la hausse. Il gagne même 12 000€ par rapport à 2019.

### Évolution des recettes des « impôts et taxes » de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022	Évolution 2021-2022
Contributions directes (hors compensation état)	4 193 856 €	4 262 739 €	4 872 388 €	5 068 761 €	+ 4,03%
Attributions de compensation	494 789,30 €	508 441,85 €	509 814,62 €	479 016,89 €	- 6,04%
Droits de place marché	75 882,80 €	43 722,97 €	60 913,93 €	57 981,80 €	- 4,81%
Total	4 764 728.1	4 814 903.82	5 443 116.55	5 605 759.69	

- **Les produits des « Impôts et Taxes »** sont en augmentation de 1,16 % sous l'effet combiné de plusieurs facteurs :

Si les contributions directes sont en hausse de 4,03% lié à la dynamique des bases, la hausse générale de ce chapitre est limitée du fait de la baisse de l'attribution de compensation de la CCPSB (- 30 000 €). L'AC est calculée chaque année et prend en compte plusieurs critères, tel que la fréquentation des services petite enfance, les dossiers d'urbanisme instruits, par exemple. Enfin les droits de place sur le marché subissent une baisse de recette de 3 000€.

Les droits de mutation connaissent une baisse malgré un montant qui reste élevé par rapport à 2019 et souligne ainsi un dynamisme des transactions immobilières.

### Évolution des recettes du chapitre Dotations, subventions et participations de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	2 157 662,19 €	2 123 693,84 €	2 320 050,06 €	2 400 073,22 €
Évolution/N-1	+ 0,15%	- 1,57%	+ 9,25%	+ 3,45%

- **Les dotations et participations : Les recettes de ce chapitre gagnent 80 000€.**

Cette hausse s'explique par la refonte des aides de la CAF : le CEJ prend fin et le CTG (Contrat Territorial Global) est mis en œuvre. Ce transfert a eu pour effet de cumuler en 2022, le solde du CEJ 2021 (le CEJ était toujours versé en N+1) et l'acompte du CTG 2022. Le CTG est versé en année N, ce qui entraîne une hausse « exceptionnelle » des recettes.

Si d'autres recettes n'ont pas été perçues, comme les participations de l'ARS pour le centre de vaccination, ou les dotations pour élections, d'autres subventions du Département pour « l'été culturel » au profit du Musée (9 000 €) et pour le soutien au Spectacle Vivant (10 470 €) ont été enregistrées. L'Etat a par ailleurs versé 5 400 € de plus pour les Titres Electroniques Sécurisés (ouverture d'une seconde ligne courant 2022) et 15 000 € d'aide pour les locations de 3 véhicules électriques (208)

### Évolutions des dotations 2015-2022

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	988 630	821 810	741 950	740 613	738 515	739 443	757 857	770 130
DSR	545 695	570 050	646 518	685 082	705 178	759 136	820 840	922 786
DNP	204 016	193 604	192 322	199 200	190 503	204 411	205 385	228 218
<b>TOTAL</b>	<b>1 738 341</b>	<b>1 585 464</b>	<b>1 580 790</b>	<b>1 624 895</b>	<b>1 634 196</b>	<b>1 702 990</b>	<b>1 784 082</b>	<b>1 921 134</b>
Variation		-152 877 €	-4 674 €	44 105 €	9 301 €	68 794 €	81 092 €	137 052 €
Perte cumulée		-152 877 €	-310 428 €	-423 874 €	-528 019 €	-563 370 €	-517 629 €	-334 836 €

La perte des dotations pour la ville se réduit. L'effort depuis 2015 passe de 517 629€ en 2021 à 334 836€ en 2022 C'est notamment grâce à la DSR qui augmente de 102 000€.

- **Une augmentation substantielle des autres produits de gestion courante (chap.75) + 151 % par rapport aux recettes 2021.**

Cette forte hausse se justifie par une reprise de l'activité Congrès du service culturel, près de 50 000€ en 2022 contre 17 000€ en 2021, et la vente d'un camion et d'un tracteur, précédemment sortis de l'inventaire car hors d'usage, la recette s'enregistre donc en fonctionnement pour 22 400€.

Les locations de salles municipales et à Rosquerno, plus divers remboursements de sinistres complètent les recettes de ce chapitre.

- **Les « produits spécifiques (chap. 77) s'élèvent à 31 423,10€ :**

Sont enregistrés ici, les ventes de 3 terrains pour 26 760€, deux remboursements de transport pour des séjours annulés par la « Ville de Paris » et un remboursement de trop versé sur la taxe foncière 2021.

		CA 2019	CA 2020	CA 2021	CFU 2022
013	Atténuations de charges	80 946,78	66 555,01	241 397,61	154 089,50
70	Produits des services	767 545,20	454 593,04	619 822,83	779 732,02
73	Impôts et taxes	5 182 759,26	5 338 848,26	6 121 981,54	6 192 828,28
74	Dotations, subventions et participations	2 157 662,19	2 123 693,84	2 320 050,06	2 400 073,22
75	Autres produits de gestion courante	373 316,13	60 874,09	46 963,52	118 046,76
76	Produits financiers	45,76	2,29	32,82	42,53
77	Produits spécifiques	300 199,19	970 749,02	129 007,52	31 423,10
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	267 969,64	238 727,70	156 207,13	318 474,79
<b>Total recettes réelles</b>		<b>8 562 229,56 €</b>	<b>8 044 564,24 €</b>	<b>9 350 215,56 €</b>	<b>9 644 769,78 €</b>
<b>Total recettes réelles + recettes financières + recettes spécifiques</b>		<b>8 862 474,51 €</b>	<b>9 015 315,55 €</b>	<b>9 479 255,90 €</b>	<b>9 676 235,41 €</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>267 969,64 €</b>	<b>238 727,70 €</b>	<b>156 207,13 €</b>	<b>318 474,79 €</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>		<b>9 130 444,15 €</b>	<b>9 254 043,25 €</b>	<b>9 635 463,03 €</b>	<b>9 994 710,20 €</b>

### RECAPITULATIF DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2019 – 2022

#### B - Charges de fonctionnement

##### Évolution des dépenses totales de fonctionnement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	7 449 701,32 €	7 927 390,94 €	7 328 260,27 €	7 872 326,00 €
Évolution/N-1	+ 0,43%	+ 6,41%	-7,56%	+ 7,42%

##### Évolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	6 726 162,70 €	6 785 203,87 €	6 851 718,08 €	7 328 470,45 €
Évolution/N-1	- 2,79%	+ 0,88%	+ 0,98%	+ 6,96%

Les charges réelles de fonctionnement augmentent de 7% entre 2021 et 2022 (+ 476 752,37€)

Les charges à caractère général (Chap. 011) **sont stables** (-0.13%) par rapport à 2021. Ceci traduit une maîtrise des dépenses par les services de la ville.

### Évolution des charges à caractère général de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	1 716 311,69 €	1 626 710,03 €	1 695 827,77 €	1 963 186,69 €
Évolution/N-1	-4,60%	-5,22%	+ 4,25%	+ 15,77%

### Les principales évolutions :

L'activité des services a repris en totalité sur toute l'année ce qui entraîne une augmentation des dépenses sur plusieurs postes :

- **Les contrats de cessions de spectacle et les activités des services enfance-jeunesse.**

La programmation culturelle en année pleine induit également une augmentation des dépenses sur les transports, l'hébergement, la restauration des artistes et les droits d'auteurs.

- **L'arrêt de l'utilisation de produit phytosanitaire pour l'entretien de la voirie**, ou du cimetière entraîne une hausse de l'achat de combustible (gaz) pour le désherbage thermique, qui est contrebalancée par l'arrêt des produits de traitement.

- On notera une **hausse du budget carburant corrélée à l'augmentation des prix.**

- **Le poste matériel roulant est en augmentation du fait de la politique d'électrification du parc** (location véhicule et utilitaires), de plus la commune a pris en charge sur 10 mois la location du camion réfrigéré du centre d'accueil des réfugiés Ukrainiens.

- L'item fêtes et cérémonie connaît une hausse en raison des nombreuses animations proposées par la Ville aux Pont-L'Abbistes durant les vacances de Noël.

- Dans le cadre de l'activité « **hors les murs** » du **Musée**, des affiches ont été imprimées pour les Douves du château ce qui entraîne un dépense supplémentaire

- **Les services techniques ont réalisé de nombreux travaux en régie sur les bâtiments (écoles) ou sur les espaces publics (Place Gambetta, Douves...)** : l'achat des fournitures se fait en section de fonctionnement au compte 60631 qui augmente substantiellement.

## Récapitulatif des Travaux en régie 2022

TRAVAUX	COÛT MAIN D'OEUVRE	MONTANT FOURNITURES	TOTAL
Aménagement du jardin des Douves	48 865,60 €	27 673,13 €	76 538,73 €
Aménagement de la Place Gambetta	42 487,20 €	39 288,69 €	81 775,89 €
Création d'un local pour la nouvelle base nautique	12 947,20 €	4 349,75 €	17 296,95 €
Réaménagement des vestiaires et du club house stade Tréougy	10 483,20 €	17 956,92 €	28 440,12 €
Réaménagements à l'école de Lambourg : classe, wc, cantine	4 211,20 €	8 437,67 €	12 648,87 €
Réaménagements à l'école de Merville : classe, cour	11 720,80 €	9 788,33 €	21 509,13 €
Installation d'une aire de jeux aux abords de la salle omnisports	33 252,80 €	5 963,45 €	39 216,25 €
Aménagement d'un massif au lavoir de Canapé	12 577,60 €	1 221,52 €	13 799,12 €
Rénovation du couloir du rez-de -chaussée au centre de Rosquerno	4 659,20 €	2 839,39 €	7 498,59 €
<b>TOTAL</b>			<b>298 723,65 €</b>

## Évolution des dépenses de personnel de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	4 066 623,58 €	3 973 474,57 €	4 169 042,54 €	4 412 673,99 €
Évolution/N-1	-0,26%	-2,30%	+ 4,92%	+ 5,84%

## Évolution du coût net des ressources humaines de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	3 985 676,80 €	3 906 919,56 €	3 927 644,93 €	4 258 584,49 €
Évolution/N-1	0,36%	-1,98%	+ 0,53%	+ 8,43%

Les frais de personnels sont en augmentation de 243 600 € par rapport à l'année 2021. Cette évolution s'explique principalement par les évolutions liées à l'évolution du point d'indice (+60 K€) et des évolutions liées aux catégories C.

De plus des agents recrutés au cours de l'année 2021 ont été présents dans les effectifs sur une année pleine.

- **Les « autres charges de gestion courantes »** (chapitre 65) sont en augmentation par rapport à 2021. Les subventions exceptionnelles connaissent une forte augmentation en lien avec la reprise post covid : la ville a notamment participé à l'animation de la vie locale en soutenant des manifestations telle que la course cycliste « la Flèche Bigoudène », l'anniversaire des Sonerien Du, le festival Country, le festival Snap Jazz. La commune a également apporté son soutien aux Nageurs Bigoudens pour l'acquisition d'un minibus, ou l'aide à la location du Triskell pour l'UTL.

• **Enfin les charges spécifiques, chapitre 67, sont en diminution** du fait du passage de la majeure partie des dépenses de ce chapitre au chapitre 65 depuis l'adoption de la M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Si on compare le compte 65888 et le 678 en 2021 : la différence des dépenses est liée aux charges qui incombent au fonctionnement du centre de vaccination.

#### RECAPITULATIF DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE 2019 – 2022

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
O11 Charges à caractère général	1 716 311,69	1 626 710,03	1 695 827,77	<b>1 963 186,69</b>
O12 Charges de personnel et frais assimilés	4 066 623,58	3 973 474,57	4 169 042,54	<b>4 412 673,99</b>
65 Autres charges de gestion courante	821 443,99	751 895,80	821 040,59	<b>862 847,47</b>
66 Charges financières	108 122,60	98 550,35	88 706,33	<b>89 453,26</b>
67 Charges spécifiques	13 660,84	334 573,12	77 100,85	<b>309,04</b>
68 Dotations	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
O22 Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	723 538,62	1 142 187,07	476 542,19	<b>543 855,55</b>
O23 Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	<b>0,00</b>
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>6 604 379,26 €</b>	<b>6 352 080,40 €</b>	<b>6 685 910,90 €</b>	<b>7 238 708,15 €</b>
<b>Total dépenses réelles + charges financières + dépenses spécifiques</b>	<b>6 726 162,70 €</b>	<b>6 785 203,87 €</b>	<b>6 851 718,08 €</b>	<b>7 328 470,45 €</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>723 538,62 €</b>	<b>1 142 187,07 €</b>	<b>476 542,19 €</b>	<b>543 855,55 €</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>7 449 701,32 €</b>	<b>7 927 390,94 €</b>	<b>7 328 260,27 €</b>	<b>7 872 326,00 €</b>

#### C – EPARGNE BRUTE – NETTE

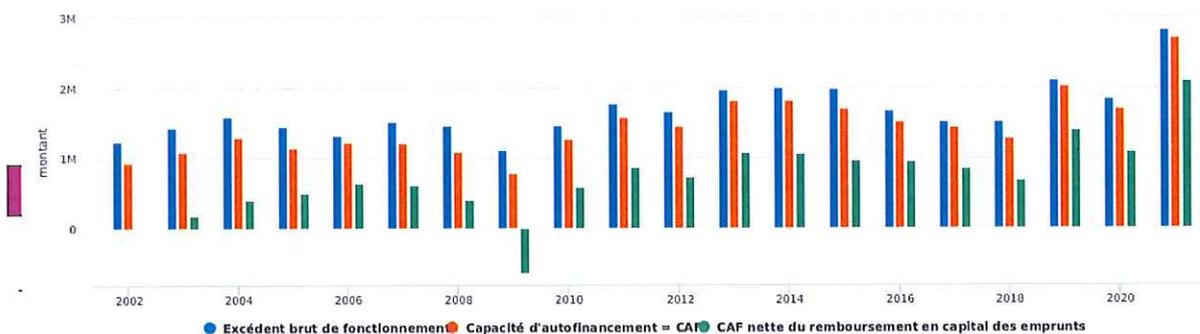
##### Évolution des épargnes brute et nette de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Épargne brute	2 136 312	2 230 112	2 627 538	2 347 765
Épargne nette	1 516 338	1 608 381	2 008 855	1 792 642

→ Épargne brute : recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement

→ Épargne nette : épargne brute – remboursement du capital de la dette

Epargne 2002-2021



Les recettes réelles d'investissement augmentent de 56 % par rapport à l'exercice 2021 soit + 1

### Évolution des recettes réelles d'investissement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	3 666 213,91 €	2 562 390,96 €	3 343 293,58 €	5 230 306,84 €
Évolution/N-1	+ 25,37%	- 30,10%	+ 30,48%	+ 56,44%

CHAPITRES	CA 2022
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 770 388,61 €
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	457 431,73 €
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	2 000 000,00 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	2 486,50 €
024 PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00 €
458 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	543 855,55 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 217,71 €
	<b>5 804 380,10 €</b>

- **Les « Dotations, Fonds divers et réserves » se soldent à 2 770 388,61 €** : Ce chapitre enregistre une hausse 680 000 €.

Les dépenses éligibles au FCTVA (dépenses réalisées en N-2) sont en baisse en lien avec les investissements de 2020 (année covid).

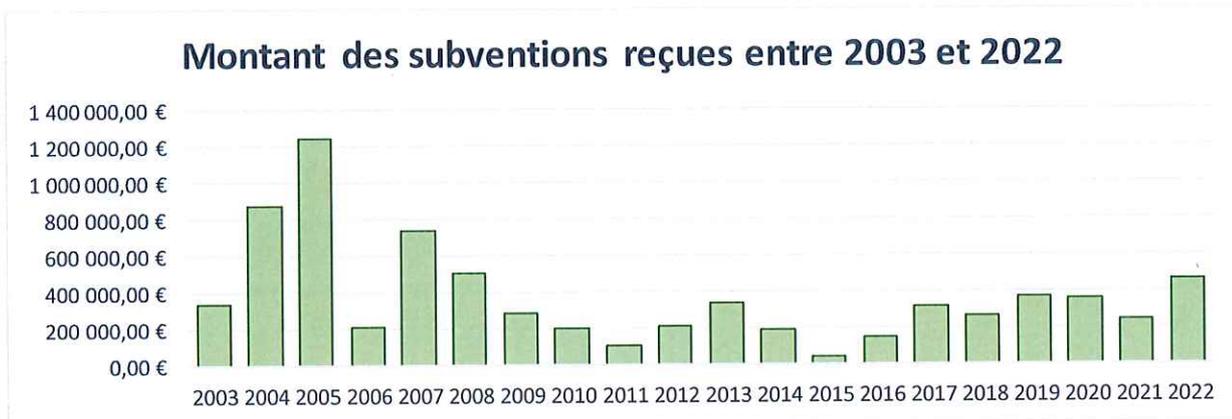
La taxe d'aménagement diminue de 10 000€ par rapport à 2021.

C'est **principalement l'affectation du résultat** de la section de fonctionnement qui constitue la base de l'augmentation des recettes (+ 980 000€)

- **Les subventions d'équipement** : les travaux avançant, la perception des subventions accroît pour presque doubler entre 2021 et 2022. Les principales sommes perçues concernent :

- **Le plan de relance** numérique dans les écoles : 17 700€
- **DSIL** : acompte pour la salle Omnisports 24 000€,  
la place Gambetta pour 45 000€  
la rénovation du château 154 000€
- **DETR** : acompte pour la construction du Centre Technique : 24 000€
- **Le Conseil Départemental** : réaménagement de l'ancien cinéma Excelsior : 65 000€

- **Le Conseil Régional** : acompte pour la création d'une aire de Camping-Car : 38 700€  
 Subvention pour la création d'un pôle Cyclo-randonneur : 6 460€
- **Fond d'Intervention Foncière et Immobilière (CCPBS)** : 33 500€ pour l'acquisition d'un bâtiment rue Arnoult



On constatera, à travers le montant des subventions réellement débloquées au cours des 20 dernières années, que le levier des subventions était peu mobilisé. Hormis sur 2 années, pour la réalisation d'une STEP, le montant des aides publiques reste assez marginal pour une commune de cette taille. Mais cela s'inscrit dans le montant des investissements engagés par la commune.

**Emprunt et dettes assimilées** : en 2022 la commune a mobilisé 2 000 000€ d'emprunt.

- **Les opérations d'ordre entre section s'élèvent à 543 853,55€** et sont constituées des dotations aux amortissement et 26 600€ de plus-value sur cessions

- **Le chapitre 041 qui retrace les opérations patrimoniales se solde à 30 217,71 €.** Sont ici enregistrées les avances versées aux entreprises dans le cadre des marchés publics. Elles s'équilibrent avec les dépenses d'investissement.

## E - Dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent en 2022 à 5 984 834,45 €

### Évolution des dépenses réelles d'investissement de 2019 à 2022

	2019	2020	2021	2022
Réalisations	4 933 778,37 €	3 529 624,42 €	2 444 831,90 €	6 515 529,95 €
Évolution/N-1	+ 48,67%	- 28,46%	- 30,73%	+ 166,50%

2022 a vu le montant des investissements fortement augmenté avec la réalisation de projets structurants : Salle Omnisports, Centre Technique, place Gambetta, école Jules Ferry...

CHAPITRES	CA 2022
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	555 122,57 €
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	57 858,24 €
204 SUBVENTION D'EQUIPEMENTS VERSEES	554 551,03 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	906 825,72 €
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	3 910 476,89 €
27 AUTRES IMMOBILISATION FINANCIERES	0,00 €
458 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	0,00 €
020 DEPENSES IMPREVUES	0,00 €
040 Opérations d'ordre entre sections	318 474,79 €
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	30 217,71 €
001 Solde d'exécution reporté	646 576,70 €
	<b>6 980 103,65 €</b>

• **Dépenses hors opérations : 1 263 269,20€**

– **Chapitre 204 : Subvention d'équipement versées : 268 000€**

Les dépenses de ce chapitre se réfèrent à la participation de la commune de Pont-L'Abbé à la construction du nouveau Centre de Secours du SDIS.

– **Chapitre 001 : Reprise du déficit n-1 de 646 576,70€**

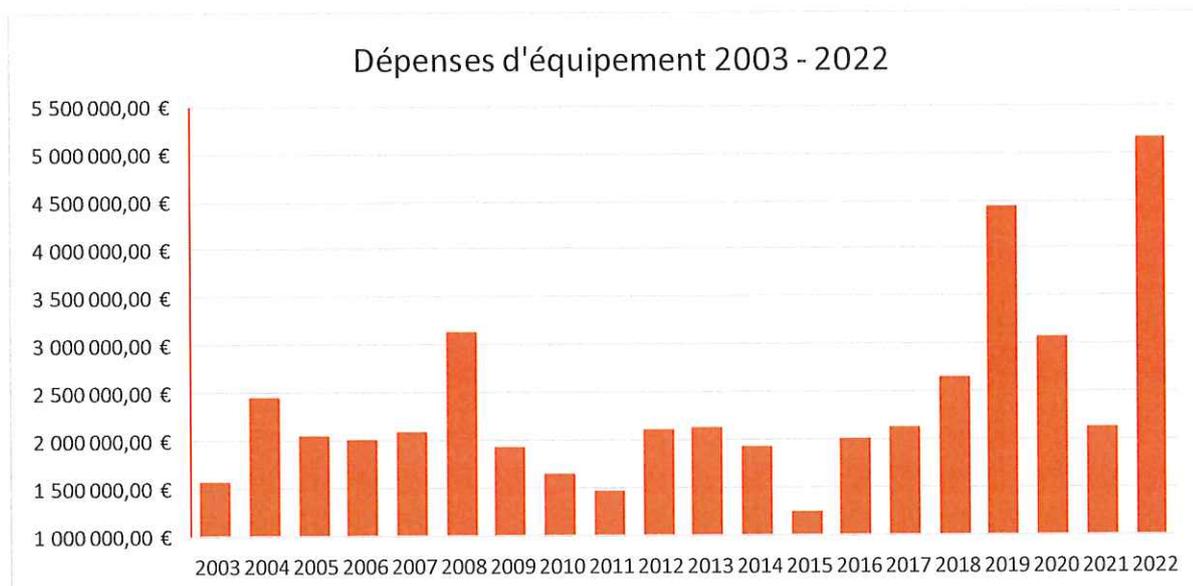
– **Chapitre 040 : Opération d'ordre entre sections : 318 474,79€**

Dans ce chapitre, sont retracés les amortissements de subventions d'équipement pour 19 751,14€ et les travaux en régie sont valorisés en 2022 à hauteur de 298 726,65 €.

– **Chapitre 041 : Enregistre les avances sur marché de travaux : 30 217,71€**

• Opérations d'équipement : 5 161 711,88 €

OPERATIONS	DEPENSES		RECETTES	
	BP 2022	CA 2022	BP 2022	CA 2022
101 BÂTIMENTS PUBLICS	2 485 653,53 €	1 161 691,95 €	595 000,00 €	178 500,00 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS ET ASSOCIATIFS	1 824 941,43 €	683 270,73 €	740 647,45 €	24 215,46 €
103 PATRIMOINE CULTUEL	128 910,54 €	75 008,68 €	25 000,00 €	14 378,80 €
AMENAGEMENTS VOIRIE ET ESPACES PUBLICS	2 695 868,27 €	2 193 762,06 €	150 000,00 €	45 000,00 €
300 MATERIEL ET EQUIPEMENT POUR LES SERVICES	514 578,28 €	386 098,57 €	40 841,10 €	3 567,16 €
400 AFFAIRES FONCIERES	170 000,00 €	18 167,85 €	251 590,00 €	33 500,00 €
500 ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE	860 772,36 €	189 816,37 €	180 360,00 €	116 821,87 €
700 ENFANCE - JEUNESSE	868 555,02 €	453 895,67 €	129 250,00 €	5 408,00 €
	<b>9 549 279,43 €</b>	<b>5 161 711,88 €</b>	<b>2 112 688,55 €</b>	<b>421 391,29 €</b>



➤ 101 bâtiments publics : 1 161 961,95 €

- Centre Technique Municipal : 949 100€
- Rénovation de divers bâtiments (Ecole de Merville, Triskell, ...) : 81 653 €
- Réhabilitation du Château – curage : 130 940 €

➤ **102 équipements sportifs et associatifs : 683 270,73 €**

- Travaux à la salle Omnisports : 602 320€
- Remplacement de l'éclairage des terrains du stade de Tréouguay pour 60 288 €
- Rénovation des terrains au stade municipal : 18 938€

➤ **103 patrimoine culturel : 75 000 €**

- Travaux de rénovation de l'église de Lambourg : 13 100€
- Travaux sur toiture et éclairage église des Carmes : 59 120€

➤ **200 aménagements voirie et espaces publics : 2 193 762,06 €**

- Travaux de voirie dans les quartiers : 190 820€
- Extension et enfouissement de réseaux (SDEF) : 286 550€
- Aménagements urbains et réseaux divers : 50 000€
- Cimetière – reprises des allées et des concessions : 37 500€
- Quartier de la gare : 564 071 €
- Place Gambetta : 607 935 €
- Réhabilitation du pont neuf : 432 450€

➤ **300 : matériel et équipement pour les services : 386 098,57 €**

- Achat de logiciel : 6 300€
- Matériel Informatique : 34 300€
- Achats de mobilier : 33 500€
- Matériel services techniques : 103 805€
- Acquisition de matériel divers : 208 200€

➤ **400 affaires foncières : 18 167,85 €**

- Acquisition de terrains

➤ **500 environnement et cadre de vie : 189 816,37 €**

- Études quartier La Gare-Madeleine : 44 490€
- Aires de jeux : 61 085€
- Aménagement Ancien cinéma Excelsior : 59 300€
- Pôle Cyclo randonneurs : 17 450€

➤ **700 enfance - jeunesse : 453 895,67 €**

- Travaux école Jules Ferry et Restaurant Scolaire : 333 260€
- Travaux dans les écoles maternelles : 120 630€

**F - Restes à réaliser****ETAT DES RESTES A REALISER 2022 - recettes**

Nature	Opé.	Libellé	Montant
13461		DETR - ECOLE JULES FERRY ET RESTAURANT SCOLAIRE	73 500,00
<b>Total hors opération - chapitre 13</b>			<b>73 500,00</b>
13642	101	DSIL 2021 - RENOVATION ENGERGETIQUE DU CHÂTEAU	360 500,00
13461	101	DETR 2021 - CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	56 000,00
<b>Total opération 101</b>			<b>416 500,00</b>
1322	102	SUBVENTION CR BIEN VIVRE EN BRETAGNE - RENOVATION SOS	421 107,00
13462	102	DSIL 2018 - REHABILITATION LA SOS	45 324,99
13462	102	DSIL 2020 - RENOVATION ET EXTENSION DE LA SOS	175 000,00
<b>Total opération 102</b>			<b>641 431,99</b>
13462	200	DSIL 2022 - REQUALIFICATION DE LA PLACE GAMBETTA	105 000,00
<b>Total opération 200</b>			<b>105 000,00</b>
1311	300	PLAN DE RELANCE - SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES	20 442,50
1311	300	PLAN DE RELANCE - EQUIPEMENT DES CANTINES SCOLAIRES	16 918,80
1311	300	PLAN DE RELANCE - MATERIEL SCENIQUE	3 480,00
<b>Total opération 300</b>			<b>40 841,30</b>
1318	500	SUBVENTION JEUX EXTERIEUR ECOLE JULES FERRY	2 079,00
1321	500	FNADT 22 - SOUTIEN A L'INGENERIE PLAN GUIDE LA GARE - MADELEINE	14 000,00
1322	500	SUBVENTION CREATION D'UNE AIRE DE CAMPING-CAR	38 700,00
13461	500	DETR 2019 - DECONSTRUCTION DE L'ANCIEN CINEMA EXCELSIOR	30 838,13
<b>Total opération 500</b>			<b>85 617,13</b>
13462	700	DSIL 2022 - TRAVAUX DANS LES ECOLES	90 000,00
<b>Total opération 700</b>			<b>90 000,00</b>
<b>TOTAL RAR 2022 recettes</b>			<b>1 452 890,42</b>

## ETAT DES RESTES A REALISER 2022 - dépenses

Nature	Opération	Libellé	Montant
		<b>Total hors opération - chapitre 204</b>	<b>7 209,00</b>
		<b>Total opération 101</b>	<b>1 066 037,06</b>
		<b>Total opération 102</b>	<b>260 477,57</b>
		<b>Total opération 200</b>	<b>270 502,84</b>
		<b>Total opération 300</b>	<b>97 438,18</b>
		<b>Total opération 400</b>	<b>20 994,24</b>
		<b>Total opération 500</b>	<b>44 517,35</b>
		<b>Total opération 700</b>	<b>169 600,46</b>
		<b>TOTAL RAR 2022</b>	<b>1 936 776,70</b>

A la clôture de l'exercice 2022, les Restes à Réaliser en dépense s'élèvent à 1 936 776,70 € et en recette à 1 452 890,42€. Soit un solde de – 483 886,28€

## G – Dette

Période	Date de début	Date de fin	CRD initial	Echéance	Echéance	Echéance
				Capital	Intérêt	Total
2022	01/01/2022	31/12/2022	5 466 179,79	611 239,27	86 505,88	699 745,15
2023	01/01/2023	31/12/2023	6 854 940,52	587 555,47	98 902,35	686 457,82
2024	01/01/2024	31/12/2024	6 267 385,05	597 646,57	94 623,02	692 269,59
2025	01/01/2025	31/12/2025	5 669 738,48	552 078,62	78 629,22	630 707,84
2026	01/01/2026	31/12/2026	5 117 659,86	476 400,83	65 316,23	541 717,06
2027	01/01/2027	31/12/2027	4 641 259,03	481 422,86	55 635,73	537 058,59
2028	01/01/2028	31/12/2028	4 159 836,17	430 669,20	46 574,99	477 244,19
2029	01/01/2029	31/12/2029	3 729 166,97	366 666,64	40 607,31	407 273,95
2030	01/01/2030	31/12/2030	3 362 500,33	366 666,64	36 395,64	403 062,28
2031	01/01/2031	31/12/2031	2 995 833,69	366 666,64	32 183,98	398 850,62
2032	01/01/2032	31/12/2032	2 629 167,05	341 667,05	28 050,43	369 717,48
2033	01/01/2033	31/12/2033	2 287 500,00	300 000,00	24 383,13	324 383,13
2034	01/01/2034	31/12/2034	1 987 500,00	300 000,00	20 998,13	320 998,13
2035	01/01/2035	31/12/2035	1 687 500,00	300 000,00	17 613,13	317 613,13
2036	01/01/2036	31/12/2036	1 387 500,00	300 000,00	14 228,13	314 228,13
2037	01/01/2037	31/12/2037	1 087 500,00	300 000,00	10 843,13	310 843,13
2038	01/01/2038	31/12/2038	787 500,00	275 000,00	7 504,69	282 504,69
2039	01/01/2039	31/12/2039	512 500,00	212 500,00	4 878,75	217 378,75
2040	01/01/2040	31/12/2040	300 000,00	150 000,00	3 082,50	153 082,50
2041	01/01/2041	31/12/2041	150 000,00	100 000,00	1 552,50	101 552,50
2042	01/01/2042	31/12/2042	50 000,00	50 000,00	258,75	50 258,75
				<b>7 466 179,79</b>	<b>768 767,62</b>	<b>8 236 947,41</b>

La solvabilité (Capital restant dû / Épargne Brute) est égale à 2.92 années

## RÉCAPITULATIF GLOBAL 2022

Libellé		Investissement	Fonctionnement	Ensemble
RECETTES	Résultats reportés	-	-	-
	Opérations de l'exercice	5 804 380,10	9 994 710,20	15 799 090,30
	<b>TOTAL</b>	<b>5 804 380,10 €</b>	<b>9 994 710,20 €</b>	<b>15 799 090,30 €</b>
DÉPENSES	Résultats reportés	646 576,70	-	646 576,70
	Opérations de l'exercice	6 333 526,95	7 872 326,00	14 205 852,95
	<b>TOTAL</b>	<b>6 980 103,65 €</b>	<b>7 872 326,00 €</b>	<b>14 852 429,65 €</b>
RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022	Excédent	-	2 122 384,20 €	946 660,65 €
	Déficit	-1 175 723,55 €	-	

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-2024230589-DE

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique
- ◆ **APPROUVE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- ◆ **APPROUVE** l'ensemble des éléments constitutifs du Compte Financier Unique
- ◆ **ADOpte** le Compte Financier Unique 2022

**Monsieur le Maire ne prend pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal**

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023

N°9

**OBJET :**

**Budget de la commune : affectation du résultat**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

### Budget de la commune : affectation du résultat

---

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, après l'approbation du Compte Financier Unique par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section de fonctionnement est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation financière du CFU 2022 du budget principal qui a été présentée fait apparaître, à la clôture de l'exercice, les résultats suivants :

**1) En section de fonctionnement :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **9 994 710,20 €**
- Le total des dépenses (*réelles + ordre*) s'élève à : **7 872 326,00€**

Le résultat de clôture de l'exercice 2022, en fonctionnement s'élève à **2 122 384,20 €**.

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **5 804 380,10€**
- Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) atteint : **6 980 103,65€**

Soit après incorporation du déficit de N-1, de - 646 576,70 €, un **solde négatif d'exécution** de la section d'investissement de : **1 175 723,55€**.

Il convient d'y ajouter les restes à réaliser 2022 en dépense : **1 936 776,70 €** et en recette : **1 452 890,22€**. Soit un solde de - **483 886,48€**

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-202423059478-DE

**Le besoin de financement de l'investissement 2022** (addition du déficit d'investissement de n-1 et du solde de la section + les RAR en dépense – les RAR en recette) **s'élève donc à : 1 659 610,03 €**

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2022, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **2 122 384,20 €**
- Un besoin de financement pour : **1 659 610,03 €**

Au regard de ces éléments, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **2 122 384,20 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

SITUATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET COMMUNE	
<b>Résultat d'investissement 2022</b>	
Solde d'exécution d'investissement 2022 sur compte 001	- 1 175 723,55 €
Restes à réaliser investissement 2022 (dépenses)	- 1 936 776,70 €
Restes à réaliser investissement 2022 (recettes)	+ 1 452 890,22 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2022</b>	<b>1 659 610,03</b>
<b>Résultat de fonctionnement 2022</b>	
Résultat de l'exercice 2022	2 122 384,20 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 122 384,20 €</b>
<b>AFFECTATION</b>	
En réserve sur le compte 1068	2 122 384,20 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**
- ◆ **VALIDE** l'affectation du résultat 2022

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°10

**OBJET :**

**Budget de la commune : budget supplémentaire 2023**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

## **Budget de la commune : budget supplémentaire 2023**

---

Il convient, après le vote du compte financier unique 2022 de reprendre les résultats lors du vote d'un Budget Supplémentaire (BS) pour l'année 2023.

Celui-ci intègre les résultats n-1 et les restes à réaliser. C'est aussi l'occasion d'actualiser certaines recettes et dépenses dont les montants n'étaient pas connus au moment du vote du BP.

Le budget 2023 de la commune s'équilibre en section de **fonctionnement** à la somme de **9 638 344€** et en section d'**investissement** à la somme de **9 331 500,25€**.

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

---

#### **A - Dépenses**

##### **Eléments de constitution du BS :**

- Les charges à caractère général sont réactualisées à 2 589 930€ (+ 36 395€).

Cette évolution se compose de :

- La passation d'un contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour le mobilier urbain d'affichage
- L'élaboration du Document Unique
- Le solde de l'audit Organisationnel et Fonctionnel
- Le solde du diagnostic « Gaspillage Alimentaire »
- Des ravalements de façades

- Les charges financières sont réactualisées à 146 300€ (+ 42 800€) : remboursement des intérêts d'emprunt

	BP 2023	BS 2023	Budget Total 2023
<b>011</b> Charges à caractère général	2 553 535	36 395	2 589 930
<b>012</b> Charges de personnel et frais assimilés	4 500 000	-	4 500 000
<b>65</b> Autres charges de gestion courante	975 730	-	975 730
<b>66</b> Charges financières	103 500	42 800	146 300
<b>67</b> Charges spécifiques	2 000	-	2 000
<b>68</b> Dotations	-	-	-
<b>022</b> Dépenses imprévues	-	-	-
023 <i>Virement à la section d'investissement</i>	832 695	61 689	894 384
042 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	530 000	-	530 000
<b>Total dépenses réelles</b>	8 029 265	36 395	8 065 660
<b>Total dépenses réelles + charges financières + dépenses exceptionnelles</b>	8 134 765	79 195	8 213 960
<b>Total opérations d'ordre</b>	1 362 695	61 689	1 424 384
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	9 497 460 €	140 884 €	9 638 344 €

## B- Recettes

	BP 2023	BS 2023	Budget Total 2023
<b>013</b> Atténuations de charges	100 000	-	100 000
<b>70</b> Produits des services	580 250	-	580 250
<b>73</b> Impôts et taxes	6 289 300	-	6 289 300
<b>74</b> Dotations, subventions et participations	2 200 810	140 884	2 341 694
<b>75</b> Autres produits de gestion courante	62 100	-	62 100
<b>76</b> Produits financiers	-	-	0
<b>77</b> Produits spécifiques	5 000	-	5 000
<b>78</b> Reprise sur amort.et provisions	-	-	0
042 <i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	260 000	-	260 000
<b>Total recettes réelles</b>	9 232 460	140 884	9 373 344
<b>Total recettes réelles + recettes financières + recettes exceptionnelles</b>	9 237 460	140 884	9 378 344
<b>Total opérations d'ordre</b>	260 000	-	260 000
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	9 497 460 €	140 884 €	9 638 344 €

**Eléments de constitution du BS :**

- Le chapitre 74 s'établit à 2 341 694€ (+ 140 884) suite à la notification des dotations de l'Etat

Le solde des nouvelles inscriptions permet l'augmentation du virement à la section d'investissement de 61 689 €.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**C - Dépenses**

	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>RAR</b>	<b>Budget Total 2023</b>
<b>101 bâtiments publics</b>	455 000,00	-	1 066 037,06	1 521 037,06
<b>102 équipements sportifs et associatifs</b>	1 437 000,00	-	260 477,57	1 697 477,57
<b>103 patrimoine culturel et culturel</b>	80 000,00	-	-	80 000,00
<b>200 aménagements voirie et espaces publics</b>	1 395 000,00	81 000,00	270 502,84	1 746 502,84
<b>300 matériel et équipement pour les services</b>	301 000,00	-	97 438,18	398 438,18
<b>400 affaires foncières</b>	30 000,00	-	20 994,24	50 994,24
<b>500 environnement et cadre de vie</b>	1 030 000,00	160 000,00	44 517,35	1 234 517,35
<b>700 enfance - jeunesse</b>	230 000,00	-	169 600,46	399 600,46
<b>204 fonds de concours</b>	-	-	7 209,00	7 209,00
<b>16 emprunts et dettes</b>	588 000,00	90 000,00	-	678 000,00
<b>21 immobilisations corporelles</b>	-	-	-	-
<b>23 immobilisations en cours</b>	-	-	-	-
<b>27 emprunts et dettes</b>	2 000,00	-	-	2 000,00
<b>458 travaux pour compte de tiers</b>	5 000,00	-	-	5 000,00
<b>020 dépenses imprévues</b>	-	-	-	-
<b>001 déficit cumulé n-1</b>	-	1 175 723,55	-	1 175 723,55
<i>040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	260 000,00	-	-	260 000,00
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	75 000,00	-	-	75 000,00
<b>Total dépenses réelles</b>	5 553 000,00	1 506 723,55	1 936 776,70	8 996 500,25
<b>Total opérations d'ordre</b>	335 000,00	-	-	335 000,00
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>5 888 000,00 €</b>	<b>1 506 723,55 €</b>	<b>1 936 776,70 €</b>	<b>9 331 500,25 €</b>

**1- Restes à réaliser**

Les restes à réaliser en dépense s'élèvent à 1 936 776,70 €. Ils sont repris comme suit au budget 2023.

Chapitre / Opération	Compte	Libellé	RESTE A REALISER 2022	Chapitre / Opération	Compte	Libellé	REPRISE 2023
chap. 204	2041582	Fond de concours	7 209,00 €	chap. 204	2041582	Fond de concours	7 209,00 €
opé. 101	2313	Construction	1 066 037,06 €	opé. 101	2313	Construction	1 066 037,06 €
opé. 102	2313	Constructions	242 391,17 €	opé. 102	2313	Constructions	242 391,17 €
opé. 102	21534	Réseaux d'électrification	18 086,40 €	opé. 102	21534	Réseaux d'électrification	18 086,40 €
opé. 200	2041582	Fond de concours	112 970,00 €	opé. 200	2041582	Fond de concours	112 970,00 €
opé. 200	2315	Installations, matériel et outillages techniques	53 373,33 €	opé. 200	2315	Installations, matériel et outillages techniques	53 373,33 €
opé. 200	21533	Réseaux câblés	36 930,40 €	opé. 200	21533	Réseaux câblés	36 930,40 €
opé. 200	21534	Réseaux d'électrification	10 620,00 €	opé. 200	21534	Réseaux d'électrification	10 620,00 €
opé. 200	2152	Installations de voirie	56 609,11 €	opé. 200	2152	Installations de voirie	56 609,11 €
opé. 300	2051	Concessions et droits similaires	4 747,20 €	opé. 300	2051	Concessions et droits similaires	4 747,20 €
opé. 300	2188	Matériel autre	1 727,57 €	opé. 300	2188	Matériel autre	1 727,57 €
opé. 300	21838	Autre matériel informatique	963,41 €	opé. 300	21838	Autre matériel informatique	963,41 €
opé. 300	21828	Autre matériel de transport	90 000,00 €	opé. 300	21828	Autre matériel de transport	90 000,00 €
opé. 400	2313	Construction	20 994,24 €	opé. 400	2313	Construction	20 994,24 €
opé. 500	2031	Frais d'études	23 400,00 €	opé. 500	2031	Frais d'études	23 400,00 €
opé. 500	2315	Installations, matériel et outillages techniques	15 201,37 €	opé. 500	2315	Installations, matériel et outillages techniques	15 201,37 €
opé. 500	2188	Matériel autre	5 915,98 €	opé. 500	2188	Matériel autre	5 915,98 €
opé. 700	2313	Constructions	160 634,84 €	opé. 700	2313	Constructions	160 634,84 €
opé. 700	21312	Bâtiments scolaires	8 965,62 €	opé. 700	21312	Bâtiments scolaires	8 965,62 €
		<b>Total dépenses</b>	<b>1 936 776,70 €</b>			<b>Total dépenses</b>	<b>1 936 776,70 €</b>

## 2- Budget supplémentaire

Le budget primitif est ajusté en fonction des résultats d'appels d'offres et des estimations de travaux non connues lors du vote du Budget Primitif :

### - Opération 200 aménagements voirie et espaces publics : + 81 000€

- Travaux sur le Pont-Habité + 41 000€
- Plan de déplacement urbain + 40 000€

### - Opération 500 environnement et cadre de vie : + 160 000€

- Travaux d'aménagement de la Zone de Loisirs + 110 000€
- Aménagement de l'espace de l'Ancien Cinéma Excelsior + 50 000€

- Au chapitre 16, il convient d'ajouter 90 000 € pour le remboursement des emprunts

- Au chapitre 001, le report du déficit cumulé n-1 pour 1 175 723,55€

**D – Recettes**

	<b>BP 2023</b>	<b>BS 2023</b>	<b>RAR</b>	<b>Budget Total 2023</b>
01 bâtiments publics	-	-	416 500,00	416 500,00
02 équipements sportifs et associatifs	-	-	641 431,99	641 431,99
03 patrimoine culturel et culturel	-	-	-	-
000 aménagements voirie et espaces publics	-	-	105 000,00	105 000,00
000 matériel et équipement pour les services	-	28 660,00	40 841,30	69 501,30
000 affaires foncières	1 017 250	-	-	1 017 250,00
000 environnement et cadre de vie	-	-	85 617,13	85 617,13
000 enfance - jeunesse	-	-	90 000,00	90 000,00
10 dotations, fonds divers et réserves	360 000	2 090 384,20	-	2 450 384,20
13 subventions d'investissement	-	-	73 500,00	73 500,00
16 emprunts et dettes	3 068 055	- 190 123,37	-	2 877 931,63
27 immobilisations financières	2 000	-	-	2 000,00
58 travaux pour compte de tiers	3 000	-	-	3 000,00
021 virement de la section de fonctionnement	832 695	61 689,00	-	894 384,00
040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	530 000	-	-	530 000,00
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	75 000	-	-	75 000,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>5 283 000</b>	<b>1 990 609,83</b>	<b>1 452 890,42</b>	<b>8 726 500,25</b>
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>605 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>605 000,00</b>
<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>5 888 000 €</b>	<b>1 990 609,83 €</b>	<b>1 452 890,42 €</b>	<b>9 331 500,25 €</b>

**1- Restes à réaliser**

Le CFU 2022 fait apparaître des RAR en recette pour un montant de 1 452 890,42€.

Leur reprise au BS 2023 est faite comme suit :

Chapitre / Opération	Compte	Libellé	RESTE A REALISER 2022	Chapitre / Opération	Compte	Libellé	REPRISE 2023
chap. 13	13461	DETR	73 500,00 €	chap. 13	13461	DETR	73 500,00 €
opé. 101	13642	DSIL	360 500,00 €	opé. 101	13642	DSIL	360 500,00 €
opé. 101	13461	DETR	56 000,00 €	opé. 101	13461	DETR	56 000,00 €
opé. 102	1322	Subvention Région	421 107,00 €	opé. 102	1322	Subvention Région	421 107,00 €
opé. 102	13462	DSIL	220 324,99 €	opé. 102	13462	DSIL	220 324,99 €
opé. 200	13462	DSIL	105 000,00 €	opé. 200	13462	DSIL	105 000,00 €
opé. 300	1311	Subvention Etat	40 841,30 €	opé. 300	1311	Subvention Etat	40 841,30 €
opé. 500	1318	Subvention autres	2 079,00 €	opé. 500	1318	Subvention autres	2 079,00 €
opé. 500	1321	Subvention Etat	14 000,00 €	opé. 500	1321	Subvention Etat	14 000,00 €
opé. 500	1322	Subvention Région	38 700,00 €	opé. 500	1322	Subvention Région	38 700,00 €
opé. 500	13461	DETR	30 838,13 €	opé. 500	13461	DETR	30 838,13 €
opé. 700	13462	DSIL	90 000,00 €	opé. 700	13462	DSIL	90 000,00 €
		<b>Total recettes</b>	<b>1 452 890,42 €</b>			<b>Total recettes</b>	<b>1 452 890,42 €</b>

## 2- Budget supplémentaire

Lors de ce budget supplémentaire il convient d'inscrire l'affectation du résultat 2022 au compte 1068 pour 2 122 384,20€

### Recettes

- **Opération 300 matériel et équipement pour les services : + 28 660€**
  - Acquisition de matériel scénique : 13 660€ de la Région Bretagne et 15 000€ du CNM
- **Chapitre 10 : - 32 000€**
  - Diminution du montant estimé au BP du FCTVA sur les dépenses n-2
- **Chapitre 021 : + 61 689 €**
  - Augmentation du virement de la section de fonctionnement

Par conséquent le montant de l'emprunt est à réduire, pour une inscription au chapitre 16 « emprunts et dettes » de 2 877 931,63€.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-20241045-DE

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 24 voix pour et 5 voix contre (Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Bernard LEMARIÉ, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU) :

◆ ADOPTE le budget supplémentaire 2023 tel que décrit ci-dessus

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de Justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-20242305256-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°11

**OBJET :**

**Budget du port : compte de gestion 2022**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**
- ◆ **ADOpte le compte de gestion du port 2022**

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-20242305456-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023

N°12

**OBJET :**

**Budget du port : compte financier 2022**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Le Compte Financier 2022 du Port de Plaisance est arrêté :

- **à la section d'exploitation**, à la somme de :
  - 10 551,16 € en dépenses,  
et
  - 13 056,39 € en recettes,

Le résultat de clôture, est de 2 505,23 €.

- **Les dépenses** sont liées à l'achat de fournitures pour des travaux d'entretien et des bornes électriques, ainsi pour les mouillages.

Il faut y ajouter les remboursements de frais engagés par le budget principal : affranchissement du courrier, contrat de maintenance logiciel et matériel de facturation (utilisé aussi pour les droits de place), les fluides et la téléphonie mobile.

Les dépenses de personnel, reversées au budget principal de la commune, s'élèvent en 2022 à 7 860,31€.

Un emprunt ayant été souscrit, les charges financières s'élèvent à 30,46€ pour le remboursement des intérêts.

- **Les recettes** proviennent exclusivement de la location des mouillages.

- **à la section d'investissement**, à la somme de :
  - 6 774,00 € en dépenses,  
et
  - 8 305,85 € en recettes.

L'exercice se solde donc par un excédent de la section d'investissement de 1 531,85 €.

Les dépenses d'investissement sont en 2022, consacrées au remplacement de chaînes de mouillage pour 7 768,80€ et 300€ de remboursement du capital de l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-20242305456-DE

Les recettes d'investissement 2022 sont :

- Un emprunt pour 6 000€
- La constatation des amortissements pour 632,00€
- L'excédent reporté : 1 673,85€

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- ◆ **ADOpte** le compte financier du port 2022

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, which is a circular emblem containing a shield with a lion and the text 'VILLE DE PONT-L'ABBÉ' and 'Finistère'. To the right of the seal is a blue ink signature, and below it, the name 'Stéphane LE DOARÉ' is printed.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette Juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°13

**OBJET :**

**Budget du port : affectation du résultat 2022**

---

Présidence :	Nombre de Conseillers en exercice : 29
Stéphane LE DOARÉ	Nombre de Conseillers présents : 26
Secrétaire :	Nombre de Votants : 29
Sophie COSSEC	

---

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit, après l'approbation du Compteur Financier par le Conseil Municipal, un dispositif spécifique d'affectation budgétaire en section d'investissement de la totalité ou d'une partie du résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.

Le résultat de la section d'exploitation est, conformément à l'instruction comptable et budgétaire M4, affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser.

L'affectation s'avère possible dès lors que le résultat de fonctionnement de clôture est excédentaire.

La situation compte financier du budget du port de plaisance qui a été présentée fait apparaître, à la clôture de l'exercice, les résultats suivants :

**1) En section d'exploitation :**

- Le total des recettes de l'année s'élève à : **13 056,39 €**
- Le total des dépenses (*réelles + ordre*) s'élève à : **10 551,16 €**

Le résultat de clôture de l'exercice 2022, en fonctionnement s'élève à **2 505,23 €**.

**2) En section d'investissement :**

- Le total des recettes de l'exercice atteint : **8 305,85€**
- Le total des dépenses (*réelles et d'ordre*) atteint : **6 774,00€**

Soit après incorporation du résultat de N-1, de 1 673, €, un **solde positif d'exécution** de la section d'investissement de : **1 531,85 €**.

**3) En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2022, on constate :**

- Un excédent de clôture en fonctionnement pour : **2 505,23 €**
- Un besoin de financement pour : **0 €**

Compte-tenu des projets d'investissement sur les installations du port pour l'année 2023, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement de **2 505,23 €** conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-20242305135-DE

**SITUATION GÉNÉRALE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET DU PORT DE PLAISANCE**

**Résultat d'investissement 2022**

Solde d'exécution d'investissement 2022 sur compte 001	+ 1 531,85 €
Restes à réaliser investissement 2022 (dépenses)	0,00 €
Restes à réaliser investissement 2022 (recettes)	0,00 €
<b>Besoin de financement de l'investissement 2022</b>	<b>0,00 €</b>

**Résultat de fonctionnement 2022**

Résultat de l'exercice 2022	+ 2 505,23 €
<b>Résultat à affecter</b>	<b>2 505,23 €</b>

**AFFECTATION**

En réserve sur le compte 1068	+ 2 505,23 €
Report en section de fonctionnement sur le compte 002	0,00 €

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

◆ **ADOpte** l'affectation du résultat du budget du port 2022

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

  
LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°14

**OBJET :**

**Budget supplémentaire du port 2023**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Après le vote du Compte Financier 2022, il convient d'intégrer les résultats au budget 2023 par le biais d'un budget supplémentaire.

La section d'exploitation (fonctionnement) 2023 s'équilibre à la somme de 19 800 € tandis que la section d'investissement s'équilibre à 12 172.08 €.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### 1 - Dépenses

Les chapitres des dépenses d'investissement du port à voter sont :

- **Chap. 16** : Emprunts et dettes assimilées ..... 600,00 €
- **Chap. 23** : Installations, matériel et outillage technique ..... 0,00 €
- **Chap. 21** : Autres dépenses sur immobilisations corporelles ..... 11 572,08 €
- *Total dépenses*.....12 172,08 €

Suite au contrôle des mouillages réalisé en 2021 il s'avère nécessaire de procéder au remplacement de chaînes et bouées, travaux entamés en 2022. Les dépenses seront de 11 572,08 € en 2023.

Les remboursements d'emprunt seront de 600€ en 2023.

### 2 - Recettes

- **Chap. 10** : Dotations, fonds et réserves .....2 505,23 €
- **Chap. 16** : Emprunts et dettes assimilées ..... 0,00 €
- **Chap. 040** : Opérations d'ordre (dotations aux amortissements) ...1 280,00 €
- **Chap. 001** : Excédent reporté.....1 531,85 €
- **Chap.021** : Virement de la section de fonctionnement .....6 855,00 €
- *Total recettes*.....12 172,08 €

Les recettes d'investissement sont constituées de l'affectation du résultat d'exploitation 2022 au chapitre 10, des dotations aux amortissements pour 1 280€, par l'excédent reporté de la section pour 1 531,85€ et enfin par le virement de la section de fonctionnement de 6 855€.

Compte-tenu du résultat de la section de fonctionnement, l'emprunt prévu au budget primitif n'est plus nécessaire.

## SECTION D'EXPLOITATION

### 1 – Dépenses

Les chapitres des dépenses d'exploitation du port à voter sont :

– Chap. 011 : Les charges à caractère général.....	4 724,00 €
– Chap. 012 : Les charges de personnel affecté au port.....	6 500,00 €
– Chap. 66 : Charges financières .....	65,00 €
– Chap. 69 : Impôts sur les bénéfices.....	376,00€
– Chap. 042 : Les dotations aux amortissements .....	1 280,00 €
– Chap. 023 : Virement à la section d'investissement.....	6 855,00 €
– Chap. 001 : Déficit d'exploitation reporté .....	0,00 €
– Total dépenses.....	19 800 €

Les charges à caractère général regroupent les fournitures d'entretien courant des équipements portuaires ainsi que le remboursement au budget principal de frais tel que la téléphonie, l'affranchissement, ou la maintenance du matériel d'encaissement.

Le chapitre 012 concerne les charges de personnel à rembourser au budget principal.

Il est nécessaire de prévoir une charge financière pour les intérêts d'emprunt au chapitre 66.

On retrouve également les dotations aux amortissements en opération d'ordre et le virement à la section d'investissement.

### 2 – Recettes

L'unique recette d'exploitation du port de plaisance est constituée par les redevances versées par les plaisanciers pour un total de 19 800 €.

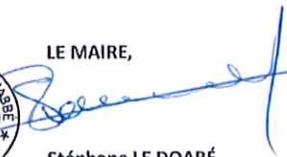
Le chapitre 70 "Produits des services" est donc à voter pour cette somme de 19 800 €.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :
  - ◆ ADOPTE le budget supplémentaire du port 2023

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ





Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-20232305458-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°15

**OBJET :**  
**CLECT 2023**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

La CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) de la CCPBS est chargée d'évaluer le coût des charges transférées par les Communes à chaque transfert de compétence à la Communauté de Communes mais également en cas de révisions dérogatoires des attributions de compensation.

Il appartient aux Conseils municipaux de se prononcer sur les propositions issues du rapport de la CLECT selon la règle de la majorité qualifiée, en cas de révision dite « libre »

Lors de sa réunion en date du 23 février 2023, la CLECT a proposé une révision des attributions de compensation.

**Pour l'année 2023, la ville de Pont-L'Abbé recevra une compensation de 491 397,52 € (479 016,89 € en 2022).**

Cette hausse s'explique par une baisse des frais pour la compétence petite enfance (- 9 543,48 €) et de la facturation des Autorisation des Droits du Sol (- 2 837,15 €).

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- ◆ **VALIDE l'attribution de compensation 2023**
- ◆

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°16

### OBJET :

### **Forfait de fonctionnement aux écoles privées sous contrat -année 2023**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

L'évaluation du forfait communal est faite à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune de Pont-l'Abbé pour les classes élémentaires et maternelles publiques conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Les années précédentes le calcul du coût d'un élève était réalisé de manière différenciée entre les élèves de maternelle et les élèves de l'école élémentaire publique.

Cette année, pour suivre les recommandations de la Préfecture, la méthode a été modifiée et est basée dorénavant sur le calcul du coût moyen d'un élève en prenant l'ensemble des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires.

En 2022 les dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et primaires ont été de 345 482,97 €. 402 élèves étaient scolarisés dans les écoles publiques de Pont-l'Abbé.

Sur cette base, le forfait communal par élève est de **859,41 €**. (345 482,97 € / 402).

Compte tenu de la fréquentation enregistrée par les établissements privés (132 élèves de Pont-l'Abbé sont scolarisés dans les écoles privées de la commune), il est proposé de verser la subvention suivante :

859,41 € x 132 élèves soit **113 442,17 €**.

*Pour l'année 2023, le montant global de la subvention aux écoles privées sous contrat augmente de 7 862,44 € par rapport à 2022, en raison de l'augmentation du nombre d'enfants de Pont-l'Abbé scolarisés dans les écoles privées (+ 4 en élémentaire et + 3 en maternelle).*

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

◆ **VALIDE** le forfait de fonctionnement à hauteur de 113 442, 17 €

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-2024230517589-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°17

**OBJET :**

**Centre d'accueil des Ukrainiens : participation des communes**

---

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

---

La Préfecture du Finistère, la Ville de Pont-l'Abbé, la CCPBS et l'EPSM Gourmelen ont mutualisé leurs moyens afin d'organiser un sas collectif de transition permettant l'accueil maximum de 60 personnes déplacées d'Ukraine au sein de la résidence Tréouguay à Pont-l'Abbé. Ce service est en place depuis le 11 avril 2022 et a été **prorogé jusqu'au 11 avril 2023**.

L'aménagement du site a été réalisé par les services des collectivités du territoire (communes et CCPBS) grâce aux dons et au bénévolat des bigoudens.

La Préfecture du Finistère prend à sa charge (dans la limite des crédits dédiés) sur la période conventionnelle :

- La restauration collective (GIP Vitalys) ;
- L'entretien des locaux ;
- Les charges de fluides.

La commune de Pont-l'Abbé a cependant connu, depuis le début de l'accueil des personnes Ukrainiens, un certain nombre de dépenses diverses à sa charge. Il s'agit de la location du véhicule frigorifique pour la restauration, de l'abonnement téléphonique et de petites fournitures de produits et consommables d'entretien des locaux et d'hygiène à destination des personnes accueillies.

Le chiffrage du coût de ce poste s'élève à **17 712.00 €** au 31 décembre 2022 (tableau en annexe n°1).

Aussi, il est stipulé en préambule de la convention partenariale conclue le 11 avril 2022 entre Monsieur le Préfet du Finistère, Monsieur le Maire de Pont-L'Abbé, Madame la Vice-Présidente de la CCPBS et Monsieur le Directeur de l'EPSM du Finistère Sud que « la présente convention tient lieu également de convention partenariale emportant des financements ultérieurs provenant du territoire au nom de la solidarité, par l'intermédiaire, notamment, de fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. »

C'est sur ce fondement que la ville de Pont-L'Abbé a formulé une demande de participation aux dépenses auprès de la CCPBS, en proposant le principe de la clé de répartition selon le nombre d'habitants.

Le bureau communautaire, en sa séance du 13 octobre 2022, a statué favorablement sur le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la ville de Pont-L'Abbé sur l'année 2022 et a validé la clé de répartition proposée.

Par conséquent, les dépenses supportées par la ville d'accueil font l'objet d'un partage entre les communes du Pays Bigouden Sud selon les modalités susvisées.

Enfin, il est précisé que les élus du bureau municipal de Pont-L'Abbé ont entériné, lors de leur réunion du 28 mars 2023, le principe de répartition tel que décrit ci-dessus pour les dépenses de l'année 2022.

**La clé de répartition selon la population communale des collectivités concernées au 4 octobre 2022 est la suivante :**

Communes	Population Totale		Coûts divers supportés par Pont-l'Abbé
	Nombre	en % du Total	Prise en charge
COMBRIT	4 187	11,16%	1 976,66 €
ILE-TUDY	733	1,95%	345,38 €
LE GUILVINEC	2 681	7,14%	1 264,64 €
LOCTUDY	4 013	10,69%	1 893,41 €
PENMARC'H	5 149	13,72%	2 430,09 €
PLOBANNALEC	3 568	9,51%	1 684,41 €
PLOMEUR	3 828	10,20%	1 806,62 €
PONT-L'ABBE	8 369	22,30%	3 949,78 €
ST JEAN TROLIMON	933	2,49%	441,03 €
TREFFIAGAT	2 406	6,41%	1 135,34 €
TREGUENNEC	316	0,84%	148,78 €
TREMEOC	1 347	3,59%	635,86 €
<b>TOTAL</b>	<b>37 530</b>	<b>100,00%</b>	<b>17 712,00 €</b>

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

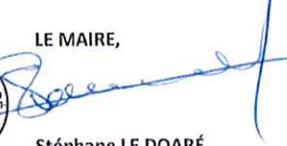
ID : 029-212902209-20230526-2024230517589-DE

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- ◆ **VALIDE** le principe de répartition des coûts divers supportés par l'accueil de la Ville de Pont l'Abbé en 2022 s'élevant au montant de 17 712 euros (TTC)
- ◆ **VALIDE** la clé de répartition proposée dans le tableau ci-dessus
- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes à chaque commune participante en application du tableau de répartition susvisé à réception de la délibération communale concordante

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

 LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 05/06/2023  
Reçu en préfecture le 05/06/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230605-20248596-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°18

**OBJET :**

**Le logis Breton : garantie d'emprunt-construction de 16 maisons à Bringall**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

---

**Sont Présents :**

Stéphane LE DOARÉ, Eric LE GUEN, Caroline CHOLET, Bernard LE FLOC'H, Laurent MOTREFF, Marie-Pierre LAGADIC, Jacques TANGUY, Annie BRAULT, Mireille MORVEZEN, Gérard CRÉDOU, Jean-Luc RICHARD, Marc DEFACQ, Valérie DREAU, Patricia WILLIEME, Fabienne HELIAS, David DURAND, Olivier ANSQUER, Sophie COSSEC, Yann HIRIART, Thibaut SCHOCK, Marie BEAUSSART, Jean-Marie LACHIVERT, Frédéric LE LOC'H, Yves CANEVET, Janick MORICEAU, Laurent CAVALOC

**Article 1 :**

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE PONT L ABBE accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2062358,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144632 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2062358,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**
- ◆ **ACCORDE** sa garantie d'emprunt à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2062358,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144632 constitué de 5 Ligne(s) du Prêt.
- ◆ **ACCEPTTE** les conditions décrites ci-dessus (**article 1 à 3**)
- ◆ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°19

**OBJET :**

**Demande de subvention : fond départemental d sécurité routière 2023**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

En application de l'article R 2334-11 du CGCT, le Département est compétent pour répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière, au profit des communes et groupements inférieurs à 10 000 habitants dotés de la compétences voirie.

Les thématiques suivantes ont été ciblées par le Conseil Département pour 2023 :

- Aménagement de liaisons piétonnes en lien avec la sécurité routière,
- Travaux de mise en sécurité aux abords des établissements recevant du public,
- Aménagement visant à renforcer l'accessibilité, le partage de la route et l'apaisement de la vitesse.

Le plafond des dépenses éligibles est fixé à 30 000 € HT.

Dans le cadre des amendes de police 2023, il est proposé de soumettre le dossier d'aménagement de la place des Carmes.

L'aménagement est destiné à favoriser le partage de la route, l'accessibilité et/ou mise aux normes PMR, Sécuriser/améliorer la circulation piétonne.

L'aménagement consiste à améliorer la sécurité des modes doux et l'accessibilité au travers du partage de la route, de l'affirmation de la voie piétonne par des trottoirs adaptés, la création de Voie mixte piétons/ vélos, la mise en accessibilité (PMR) des espaces.

**Budget prévisionnel :**

**Dépenses d'investissement**

Travaux	Chiffrage en €
Aménagement de voirie	228.000
Travaux de rénovation des réseaux d'eau pluviale	58.000
Aménagements paysagers, éclairage public, cadre de vie	39.000
<b>TOTAL HT</b>	<b>325.000</b>
TVA	65.000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>390.000</b>

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-20242305895-DE

## Plan de financement

Recettes	Chiffrage en €	%
DETR 2023 : Obtenue	97 500	30 %
Département : Amendes de police	97 500	30%
Autofinancement	130 000	40 %
<b>TOTAL HT</b>	<b>325 000</b>	<b>100 %</b>

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- ◆ SOLLICITE dans le cadre du Fonds départemental de sécurité routière 2023, le Conseil Départemental du Finistère, pour l'aménagement de la place des carmes
- ◆ **DONNE POUVOIR** à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°20

**OBJET :**

**Mandat au Centre de Gestion du Finistère pour le contrat groupe de titres restaurant**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent mettre en œuvre une politique d'action sociale en faveur de leurs agents. La participation financière de l'employeur à des dispositifs sociaux constitue un levier d'attractivité pour attirer de nouvelles compétences et fidéliser les agents déjà en poste dans la collectivité. Le montant de la participation est fixé librement par chaque collectivité.

Le Centre de Gestion du Finistère souhaite soutenir les collectivités territoriales du département dans leur volonté de développer l'action sociale en étoffant son offre de contrats groupes à adhésion facultative des collectivités territoriales (assurance statutaire, prévoyance). Est ainsi proposé un contrat mutualisé de titres restaurant à adhésion facultative.

Pour ce faire, le Centre de Gestion propose aux collectivités qui le souhaitent de lui donner un mandat sans engagement dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe. Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La commission FINANCES a émis un avis favorable.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISER** Monsieur le Maire à donner un mandat sans engagement au Centre de Gestion dans le cadre du lancement d'une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner des prestataires en mesure d'assurer la fourniture de titres restaurant, en version papier et/ou dématérialisée, aux collectivités adhérant au contrat groupe

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-202423052056-DE

# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°21

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle : association compagnie du Trémaïl**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

L'association « La compagnie du Trémaïl » organise le samedi 24 juin 2023 au théâtre de verdure, le Festival de théâtre en vrac.

L'objectif de cette manifestation est de :

- Créer un évènement festif et culturel
- Faire du lien entre les différentes troupes amateurs

**Contenu du spectacle :** Montrer des formes courtes (15/20 min) de théâtre, musique, clown/cirque.

En 2022, malgré le soutien de la commune à hauteur de 700 €, le budget de la manifestation n'avait pas atteint l'équilibre.

Les commissions ASSOCIATION et FINANCES ont émis un avis favorable.

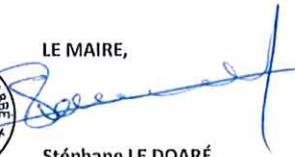
➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- ◆ **ACCORDE** une subvention de 700 € à l'association de la compagnie du Trémaïl

Eric LE GUEN est absent au moment du vote.

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°22

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle : association nautisme en Pays Bigouden**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

L'association Nautisme en Pays Bigouden avec l'appui de la CCPBS a répondu à un appel à projet sur le thème du nautisme scolaire.

L'ambition est de construire un projet de nautisme scolaire territorial dès 2023 avec l'appui du fond Leader, de la CCPBS et des communes pour soutenir le cofinancement d'un poste de coordinateur au sein de l'association.

L'enjeu est de développer des actions pédagogiques liées à la mer, à la découverte des métiers, de participer à l'attractivité et à l'économie du territoire.

Le projet, présenté lors d'un bureau communautaire, a été validé par les élus par une subvention de 7500 euros. Afin de compléter le plan de financement, il est proposé à chaque commune concernée par une structure nautique de participer à la hauteur de **1 000 euros par an** soit 2000 euros pour 2 ans. Le but de la démarche est de pérenniser le poste et de lancer une nouvelle dynamique du nautisme scolaire qui servira également à la recherche de solutions pour répondre aux besoins de mobilités et de transports.

Le financement par la CCPBS et la commune sont complémentaires sur 2 volets distincts du projet :

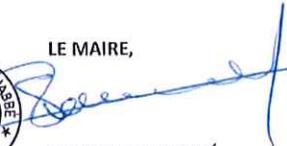
- Le financement de la CCPBS au titre de la compétence tourisme.
- Le financement de la commune au titre des interventions sur les temps scolaires.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- ◆ **ACCORDE** une subvention de 1 000 € par an sur 2 ans, à l'association nautisme en pays bigouden

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°23

**OBJET :**

**Subvention exceptionnelle : Comité d'animation de Pont l'Abbé -Festival Country**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

L'association du Comité d'Animation de Pont-l'Abbé organise les 3 et 4 juin, la seconde édition du Festival de country au Triskell et ses abords.

Lors de la 1ère édition, la municipalité avait subventionné la manifestation à hauteur de 3 000 euros. Le bilan financier de l'édition précédente s'élevait à 15 900 euros, l'association a obtenu une recette de 344 euros.

L'association sollicite une subvention exceptionnelle de 5 000 €. Le bilan prévisionnel affiche un excédent de 1000 euros. Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 €.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à la majorité avec 28 voix pour et 1 abstention (Janick MORICEAU) :**

- ◆ **ACCORDE** une subvention de 4 000 € au comité d'animation de Pont l'Abbé -Festival Country

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°24

**OBJET :**

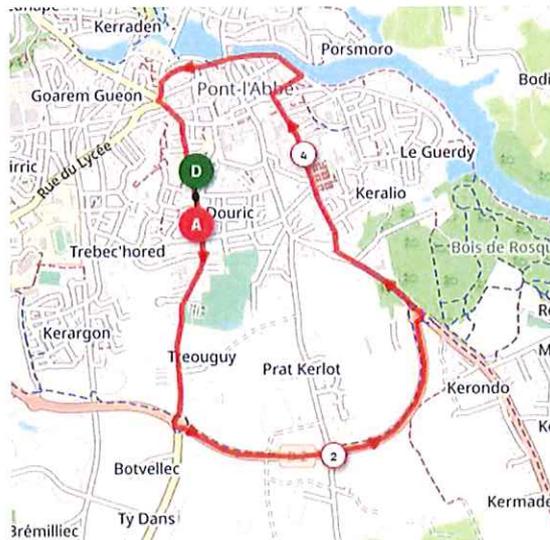
**Subvention exceptionnelle : association Sport Breizh – course la Flèche Bigoudène**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Comme l'an passé, l'association Sport Breizh organise sur le territoire la course cycliste « La Flèche Bigoudène » le dimanche 18 juin 2023.

Le départ se fera de Treffiagat pour une arrivée à Pont-l'Abbé (circuit de 7 ou 8 tours dans le centre-ville) entre 15h00 et 17h00.



En complément de la course « La Flèche Bigoudène », l'association va organiser sur le circuit d'arrivée des courses d'attentes pour les jeunes cyclistes de 12h30 à 14h30.





Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-2024256987-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°25

### OBJET :

**Convention annuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Fête des Brodeuses**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

La convention avec l'association des Brodeuses est renouvelée tous les ans dans les termes suivants : **18 000 euros** de subvention « ordinaire » + **2000 euros** de subvention « intempéries » (destinés à alimenter un compte « bloqué » mobilisé uniquement en cas de difficultés climatiques ayant un impact négatif sur les fréquentations et donc des recettes).

Comme chaque année, un décompte des heures des agents communaux sera établi pour facturation à l'association.

Suite au changement de présidence et l'élection de 2 co-présidents ainsi que l'attribution d'un siège au sein du Conseil d'administration de l'association pour un élu de la municipalité, il est proposé de ne pas modifier les différents points de la convention pour cette prochaine édition.

La commission ASSOCIATIONS SPORT et FINANCES ont émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens avec l'association de la Fête des Brodeuses

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°26

**OBJET :**

**Avenant convention Collège Laënnec**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Dans le cadre de la convention d'utilisation de la salle omnisports du collège Laënnec et le souhait d'utiliser la salle par l'Espace Jeunes de la ville pour une animation le jeudi 27 avril 2023 de 14h00 à 18h00, le collège Laënnec demande la signature d'un avenant à la convention.

**La commission municipale « ASSOCIATION - SPORT » a émis un avis favorable.**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant pour la convention du Collège Laënnec

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-20275896-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°27

**OBJET :**

**Tarifs de la base nautique**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Proposition de tarifs pour la saison 2023. Une harmonie est faite entre les différentes bases nautiques sur la première heure de location.

L'augmentation proposée est en lien avec une inflation générale du matériel et des consommables liés à la pratique (carte, flyers, nettoyage du matériel...).

Une nouvelle pratique est proposée : balade kayak sur la rivière (2h ou 3h) accompagnée par un moniteur. A partir de 9 ans.

LOCATION	1H	2H	3H
KAYAK SIMPLE	16 €	23 €	29 €
KAYAK DOUBLE	24 €	31 €	37 €
PADDLE	16 €	23 €	29 €
BALADE KAYAK		25 €/pers	30 €/pers
Enfants et jeunes de moins de 18 ans, Etudiants, demandeurs d'emploi	Réduction de 50% sur le kayak simple et paddle		

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-20275896-DE

La commission municipale « ASSOCIATION - SPORT » a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

◆ VALIDE la grille tarifaire de la base nautique à partir de 2023

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

The image shows the official seal of the Municipality of Pont-l'Abbé, Finistère, which is a circular emblem with a central shield and the text 'VILLE DE PONT L'ABBE' and 'Finistère'. To the right of the seal is a blue ink signature, and below it is the printed name 'Stéphane LE DOARÉ'.

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-202723258-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°28

### OBJET :

**Règlement intérieur ALSH enfants, périscolaire, restauration et espace jeunes**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

**En rouge** les modifications suite à la commission et au Bureau municipal

### → ALSH enfants :

Il est proposé de revoir quelques points du règlement intérieur.

→ Il est ainsi proposé de modifier (déjà vu en commission) :

- Les délais de modifications des inscriptions lors des vacances, à savoir **7 jours** avant la date de réservation au lieu de 48 heures (demandé par les communes partenaires lors de la dernière réunion)
- Les horaires de l'accueil, soit
  - Journée de 9 h à 17 h **00** au lieu de 17 h 30,
  - Matin avec repas : 9 h à 13 h **15** au lieu de 13 h 30,
  - Après-midi sans repas : 13 h **15** à 17 h **00** au lieu de 13 h 30 à 17 h 30,
  - Après-midi avec repas : 12 h 00 à 17 h **00** au lieu de 17 h 30,
  - Garderie : de 7 h **45** à 9 h au lieu de 7 h 30 et de 17 h **00** à **18 h 30** au lieu de 17 h 30 à 19 h 00.

Ces ajustements sont proposés pour permettre aux familles de récupérer leurs enfants plus tôt (souhait des familles) et du fait qu'il n'y a pas d'enfant avant 7h 45 et qu'il ne reste plus personne à partir de 18 h 30.

***Si besoin cela peut être revu ultérieurement***

→ ***Maintien du certificat médical pour les absences du mercredi et des vacances en cas de maladie de l'enfant.***

### → ALSH périscolaire et restauration :

Concernant le règlement intérieur du périscolaire/ restauration, les seules modifications à apporter concernent ***le certificat médical qui ne serait plus demandé.***

Si l'enfant est malade, le premier jour d'absence est un jour de carence. ***Si la maladie se prolonge, l'absence de l'enfant sera à signaler dans les 24h.***

Cela pourrait se traduire sur le règlement intérieur par :

« en cas d'absence d'un enfant pour maladie, les parents devront prévenir le service Enfance Jeunesse Éducation dans les 24h, une journée de carence sera retenue. »

Exemple :

- *Enfant malade le lundi : jour de carence. La famille n'a pas à signaler l'absence*
- *Enfant toujours malade le mardi : la famille a jusqu'au mercredi pour signaler l'absence. Si la famille ne se manifeste pas, le mardi sera facturé également.*

→ **Espace jeunes :**

Concernant le règlement de l'espace jeunes, il est proposé de rajouter qu'un justificatif doit être fourni dans les 48 heures suivant une absence pour maladie ou motif grave (décès d'un proche), ce, dans le cadre d'une inscription à une activité payante.

Il est également prévu de rajouter une clause de pénalité en cas d'absence non justifiée.

Ainsi le paragraphe suivant serait rajouté : « **Toute réservation (activités payantes) annulée, sans justificatif valable (maladie ou décès d'un proche) fourni dans les 48 heures, donnera lieu à une pénalité de 2 € en sus du coût de l'activité. Ces pénalités donneront lieu à une facturation** »

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à la majorité avec 27 voix pour et 2 abstentions (Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU) :**

- ◆ **VALIDE** les modifications du règlement intérieur ALSH enfants, ALSH périscolaires, restauration et Espace Jeunes

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°29

**OBJET :**

**Demande de subvention auprès de la CAF pour l'acquisition du matériel informatique pour le poste « PS jeunes »**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

La ville de Pont-L'Abbé a décidé de développer ses interventions et animations envers les jeunes adolescents et ainsi de créer un poste d'animateur "ps jeunes", qui sera chargé, notamment, d'aller à la rencontre des jeunes sur leurs lieux de vie.

Afin de doter l'animateur "ps jeunes" du matériel nécessaire à l'exercice de ses missions, il est prévu d'acheter un ordinateur et un téléphone portable, de lui fournir une tablette numérique afin de pouvoir intervenir dans le cadre des "promeneurs du net"

Le coût de ce matériel est de 1 567,82 € TTC, soit 1 306,52 € HT.

Ce matériel peut être subventionné par la CAF à hauteur de 80 %.

Aussi, est-il demandé une subvention de 1 000 € à la CAF pour le financement de ce matériel.

La commission ENFANCE JEUNESSE a émis un avis favorable.

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention de 1 000 € auprès de la CAF du Finistère.

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-2025230598-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023

N°30

### OBJET :

**Aire de campings cars : modalités de gestion**

---

Présidence :

Stéphane LE DOARÉ

Secrétaire :

Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de Conseillers présents : 26

Nombre de Votants : 29

---

La ville de Pont-l'Abbé souhaite mettre en service une aire d'accueil des camping-cars. Cette aire de camping-cars sera située sur des terrains appartenant à la ville de Pont-l'Abbé, à proximité de la résidence « Les Trois Chênes », sur la commune Plonéour-Lanvern. Le site comprendra une aire de stationnement de 30 places.

Lors de la commission urbanisme-travaux du 14 septembre 2022, il avait été précisé que la gestion en régie municipale était écartée, en raison des coûts qu'elle engendrerait (moyens humains, techniques, organisationnels).

La ville souhaite confier la gestion de cette aire par le biais d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT), par laquelle le titulaire s'engagera à gérer l'aire moyennant le règlement d'une redevance. Il aura pour ce faire la charge de l'installation des moyens techniques nécessaires à son bon fonctionnement (bornes électriques, borne de vidange, barrières et équipement de gestions...)

Pour sélectionner le titulaire de l'AOT, la ville de Pont-l'Abbé a diffusé un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrent le 21 décembre 2022. Les opérateurs devaient remettre leur offre pour le 3 février.

Deux entreprises ont répondu à cet appel à manifestation d'intérêt.

Ces offres ont été jugées selon le montant de la redevance proposée (50%) et la proposition technique (50%), conformément au règlement de la procédure.

Les deux entreprises ont sollicité une AOT pour une durée de 8 années.

Les deux propositions se fondent sur des modèles très différents de fréquentation. Camping-Car Park, par ses méthodes de travail, mise sur une fréquentation plus importante qui lui permet de proposer un reversement plus important. Par ailleurs, la part fixe proposée par la société Camping-Car Park est supérieure à celle proposée par la seconde entreprise, ce qui sécurise l'investissement de la collectivité.

Les deux offres techniques sont sensiblement les mêmes et répondent globalement aux attentes de la collectivité.

Suite à l'analyse des offres, il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de Camping-car Park.

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-2025230598-DE

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à la majorité avec 23 voix pour, 5 voix contre (Frédéric LE LOC'H, Bernard LEMARIÉ, Jean-Marie LACHIVERT, Laurent CAVALOC et Janick MORICEAU) et 1 abstention (Yves CANEVET) :**

- ◆ **AUTORISE** la signature de la convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire avec la Société CAMPING-CAR PARK annexée à la présente délibération
- ◆ **AUTORISER M. le Maire** à signer tous les documents permettant la mise en place de ce service

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°31

**OBJET :**

**Minibus : contrat de location et de régie publicitaire**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST met à la disposition des collectivités des véhicules neufs comportant des emplacements publicitaires permettant leur financement.

Le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST loue le véhicule à la collectivité qui s'engage parallèlement à confier un mandat de régie publicitaire à la société INFOCOM afin de financer ces loyers.

La société INFOCOM-FRANCE assure le financement de ces véhicules par la recherche de partenaires locaux. Les espaces publicitaires présents sur le véhicule offrent des opportunités de promotion aux entreprises commerciales et artisanales, ce qui participe au dynamisme de l'économie locale.

La formule de mise à disposition gratuite de véhicule permettrait aux services, notamment enfance-jeunesse, de disposer d'un véhicule (fourgon 9 places neuf, type Renault Master rallongé), en limitant l'investissement de la commune et en faisant la promotion de l'économie locale.

La durée de location est de 4 ans, pour un loyer mensuel de 500 € HT, la **gratuité est assurée** par la commercialisation par la société INFOCOM-FRANCE d'emplacements publicitaires réservés sur le véhicule. Le contrat est conclu sous la condition suspensive que la société INFOCOM-FRANCE obtienne les recettes publicitaires nécessaires au financement de l'opération.

La commune prend à sa charge les assurances tous risques, les frais de fonctionnement et les réparations du véhicule ; le loueur prend à sa charge les frais d'immatriculation et de livraison du véhicule.

**La commission FINANCES a émis un avis favorable.**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

- ◆ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location et de régie publicitaire pour le minibus du service enfance-jeunesse

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ



# VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°32

**OBJET :**  
**Programmation de spectacles vivants pour la saison 2023/2024**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

## Répartition des esthétiques (hors ouverture de saison)

- Théâtre de Boulevard : 2
- Mentalisme / Magie : 1
- One man show : 1
- Musique Blues / Jazz / Soul : 4
- Musiques urbaines : 2
- Cirque : 2
- Jeune Public : 1
- Art de rue : 1

SPECTACLE	Date	Tarifs
<b>OUVERTURE THEATRALE DE LA SAISON -EN COURS DE RECHERCHE</b>	A confirmer	A confirmer
<b>SPOK FESTIVAL CIE AZURKAM DERRIERE CHEZ NOUS (FINANCEMENT FADOC)</b>  <i>CIRQUE ACROBATIQUE</i>	1ère semaine des vacances de la Toussaint	8€ / 6€
<b>EDDIE 9V</b>  <i>BLUES / ROCK</i>	Dimanche 11 novembre	18€ / 15€
<b>AIRNADETTE – LE PIRE CONTRE ATTAQUE</b>  <i>(COMÉDIE MUSICALE INCLASSABLE)</i>	Samedi 18 novembre	15 € / 20 €
<b>« À QUEL PRIX TU M’AIMES » LES LUCIOLES PRODUCTIONS</b>	Dimanche 03 décembre 2023 - 17h	27 € / 20 €

Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
 Reçu en préfecture le 26/05/2023  
 Affiché le  
 ID : 029-212902209-20230526-2025230556-DE

<b>(THÉÂTRE DE BOULEVARD – HUMOUR)</b>		
<b>FESTIVAL THÉÂTRE À TOUT ÂGE</b> <b>PARTENARIAT AVEC TRÈS TÔT THÉÂTRE (50/50)</b> <b>CIE KOKESHI - « RONCES »</b> <b>CONTE / DANSE – JEUNE PUBLIC (DES 5/6 ANS)</b>	dimanche 17 decembre 2023 – tout public - 17h le mardi 19 decembre a 14h30 centre loisirs – 10h ou 15h le 20 decembre	8 € / 6 €
<b>PIERRE THEVENOUX</b> <b>« Pierre Thevenoux est marrant, normalement... »</b>  <b>ONE MAN SHOW - HUMOUR</b>	samedi 03 février 2024 - 20h30	
<b>FESTIVAL CIRCONOVA</b> <b>EN PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE CORNOUAILLE (60/40)</b>  <b>CIE LA DÉPLIANTE : « STARKY MINUTE »</b>  <b>CIRQUE BURLESQUE / RUE</b>	8 ou 9 février 2024	17€ / 10 €
<b>FABIEN OLICARD « ARCHÉTYPES »</b>  <b>ONE MAN SHOW / MENTALISME</b>	samedi 08 mars 2024	35€ / 29€
<b>ROBIN MC KELLE</b> <b>« IMPRESSIONS OF ELLA »</b>  <b>JAZZ - BLUES</b>	vendredi 15 mars 2024	18€ / 15€
<b>IRRÉSISTIBLE OFFENBACH</b> <b>LES LUCIOLES PRODUCTIONS</b>  <b>THÉÂTRE DE BOULEVARD - HUMOUR</b>	vendredi 29 mars 2024	29€ / 25€
<b>« LES DIVAS DU JAZZ ET DE LA SOUL »</b> <b>LAKECIA BENJAMIN EN PARTENARIAT AVEC LE THÉÂTRE DE CORNOUAILLE ET LES APREM-JAZZ</b>  <b>JAZZ</b>	mardi 02 avril 2024	26 € / 18 €
<b>JUDITH HILL</b>  <b>SOUL / BLUES</b>	vendredi 19 mai 2024	18€ / 15€

<b>CONCERT DEBOUT 2 : SKELL'FEST 3</b>  <b>HIP-HOP / MUSIQUE ÉLECTRONIQUE</b>	Date à déterminer avec le partenaire	Envoyé en préfecture le 26/05/2023 Reçu en préfecture le 26/05/2023 Affiché le ID : 029-212902209-20230526-2025230556-DE
<b>GRAND KOLOSSAL THEATRE :</b> <b>« BATMAN CONTRE ROBESPIERRE »</b> <b>FERMETURE DE SAISON</b> <b>Partenariat Loctudy / Association Dihun (Plozevet)</b>  <b>ART DE RUE / HUMOUR</b>	Date à déterminer avec partenaires fin mai ou début juin 2024	gratuité (en rue)

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

◆ **VALIDE** la programmation de spectacles vivants pour la saison 2023/2024

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
 Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-20283256-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°33

**OBJET :**  
**Tarifs de billetterie, modalités de réduction et abonnements**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Proposition de tarifs de billetterie, modalités de réduction et abonnements à compter de juillet 2023 pour l'activité spectacle :

PLEIN TARIF	TARIF RÉDUIT	TARIF SUPER RÉDUIT
35,00 €	29,00 €	
27,00 €	25,00 €	
29,00 €	25,00 €	15,00 €
27,00 €	20,00 €	15,00 €
26,00 €	18,00 €	
25,00 €	15,00 €	5,00 €
22,00 €	18,00 €	14,00 €
22,00 €	18,00 €	12,00 €
20,00 €	15,00 €	10,00 €
20,00 €	15,00 €	13,00 €
18,00 €	15,00 €	5,00 €
18,00 €	12,00 €	5,00 €
15,00 €	15,00 €	10,00 €
15,00 €	12,00 €	10,00 €
10,00 €	8,00 €	6,00 €
8,00 €	6,00 €	
12,00 €		
6,00 €		
5,00 €		

Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-20283256-DE

### Modalités de réductions (reconduction) :

Tarif réduit : adultes « abonnés Triskell », adultes détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires de l'AAH (Allocation aux adultes handicapés), moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, intermittents du spectacle, groupe de plus de dix personnes, détenteurs de la carte Cezam, membres du personnel communal et du CCAS.

Tarif super réduit : moins de 18 ans et étudiants détenteurs de la carte « Pass Begood », bénéficiaires du RSA.

#### PROROGATION DE L' « ABONNEMENT TRISKELL »

**Le PASS TRISKELL est offert pour 4 spectacles et plus pris en même temps.**

Il suffit au spectateur de choisir quatre spectacles ou plus dans l'ensemble de la programmation de saison 2023-2024 du Triskell pour devenir « abonné Triskell ». Le "tarif abonné - tarif réduit" s'applique dès le 1<sup>er</sup> spectacle de l'abonnement. Une fois abonné, il bénéficie du "tarif abonné - tarif réduit" pour l'ensemble des autres spectacles de la saison.

#### PROROGATION DU « PASS BEGOOD »

Avec le « Pass Begood », le public bénéficie de tarifs « réduit » et « super réduit » sur l'ensemble de la saison de spectacles en Pays Bigouden :

Le Triskell – Pont-l'Abbé ; Cap Caval – Penmarc'h ; Dihun - Haut Pays Bigouden ; Centre Culturel de Loctudy ;

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

◆ **VALIDE** le tarif de la billetterie, les modalités de réduction et abonnements

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023

Reçu en préfecture le 26/05/2023

Affiché le

ID : 029-212902209-20230526-2025230569-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023

N°34

**OBJET :**

**Adhésion à la FADOC**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville de Pont-l'Abbé à la FADOC (Fédération des Acteurs de la Diffusion de spectacles vivants en Ouest-Cornouaille).

Montant de l'adhésion : 250 € (montant inchangé).

La commission CULTURE a émis un avis favorable.

➤ Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :

◆ **VALIDE** l'adhésion à la FADOC

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».



Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Affiché le  
ID : 029-212902209-20230526-202423058989-DE

## VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2023  
N°35

**OBJET :**

**Participation financière au Spok Festival 2023**

Présidence :  
Stéphane LE DOARÉ  
Secrétaire :  
Sophie COSSEC

Nombre de Conseillers en exercice : 29  
Nombre de Conseillers présents : 26  
Nombre de Votants : 29

Il est proposé de renouveler le soutien et la participation de la Ville de Pont-l'Abbé au SPOK Festival, temps fort des arts du cirque en Ouest-Cornouaille organisé chaque année à l'automne (vacances de la Toussaint) par la FADOC et l'ensemble des acteurs de la diffusion de spectacles vivants du territoire.

La somme issue des contributions de l'ensemble des communes et structures participantes au festival permet à la FADOC de constituer un « pot commun » et d'assumer ainsi la charge financière du Festival SPOK. Concrètement, cette enveloppe vient couvrir les frais liés à l'achat des spectacles et à la communication du festival.

Par ailleurs, cette subvention versée à la FADOC permet de crédibiliser l'association dans la recherche de subventions complémentaires auprès des partenaires institutionnels que sont le Conseil Départemental du Finistère et le Conseil Régional de Bretagne.

La participation passe de 1 500 € en 2022 à 1 800 € en 2023 pour l'ensemble des acteurs de la FADOC afin d'amortir le déficit cumulé sur l'édition 2022.

**La commission CULTURE a émis un avis favorable.**

➤ **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité :**

◆ **VALIDE** la participation au Spok Festival 2023

Fait à Pont l'Abbé le 26 mai 2023

Délibération certifiée exécutoire par le Maire,

LE MAIRE,  
  
Stéphane LE DOARÉ

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif ».